



RAPPORT ANNUEL



**SOCIÉTÉ D'ASSURANCE
DÉPÔTS DU MANITOBA**

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU MANITOBA

200 avenue Graham, Bureau 390
Winnipeg, MB R3C 4L5
Téléphone : (204) 942.8480
Sans frais : 1(800) 697.4447
<https://sadm.ca>



VISION

LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU MANITOBA est reconnue en tant qu'organisme efficace et proactif voué à la réglementation et à la garantie des dépôts.

MISSION

Maintenir la confiance de nos intervenants dans la force et la stabilité des systèmes de la caisse et des credit unions du Manitoba.

VALEURS

INTÉGRITÉ – Nous adhérons aux valeurs éthiques et professionnelles les plus élevées. Nous avons le devoir envers nous-même et nos intervenants de mener nos activités de façon responsable.

COMPÉTENCE – Nous sommes les membres d'un conseil d'administration et d'un personnel compétents, dévoués et bien outillés pour obtenir des résultats concrets.

COOPÉRATION – Nous communiquons et collaborons efficacement avec nos intervenants.

EFFICACITÉ – Nous nous appuyons sur des données fiables, notre sens du jugement et des pratiques exemplaires pour évaluer les risques en fonction de l'intérêt supérieur de la caisse et des credit unions du Manitoba, et de leurs membres.

LEADERSHIP – Nous mettons à profit notre connaissance de la caisse, des credit unions, et de l'industrie des services financiers pour envisager les tendances futures et réagir de façon proactive à notre conjoncture.

ÉQUITÉ – Nous respectons les points de vue des intervenants en donnant suite aux enjeux et aux décisions de façon raisonnable, impartiale et cohérente.



RAPPORT DU PRESIDENT ET DU CHEF DE LA DIRECTION

crédit photo: Voyage Manitoba



Fernand Vermette
Président



Vernon MacNeill
Chef de la direction

Nous sommes heureux de vous présenter le rapport annuel de la Société d'assurance-dépôts du Manitoba (SADM) pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 2023. Ce rapport souligne nos réalisations, notre rendement financier et nos activités réglementaires au cours de l'année écoulée, ainsi que nos plans et nos priorités pour l'avenir.

L'année 2023 a été une excellente année pour la SADM, qui a continué à remplir son mandat, de fournir des pratiques efficaces et efficaces aux entités réglementées et une assurance-dépôts à la caisse et aux credit unions de notre juridiction. Nous avons amélioré nos capacités dans des domaines clés afin de maintenir notre réputation en tant qu'organisme de réglementation respecté et digne de confiance dans le secteur financier.

Nos résultats financiers sont à l'image de notre solide rendement et de la gestion prudente de nos ressources. Nos actifs ont progressé de 43,8 millions de dollars, soit 9,8 %, pour terminer l'année à 493,0 millions de dollars. Les revenus totaux ont atteint 39,3 millions de dollars, ce qui représente une hausse de 4,7 millions de dollars, soit 13,6 %. La croissance est due à une augmentation de 1,2 million de dollars du revenu des prélèvements et de 3,5 millions de dollars des revenus de placements. Nos dépenses d'exploitation ont été bien contrôlées et ont augmenté de 215,0 milliers de dollars, soit 4,0 %, mais ont été inférieures de 125,5 milliers de dollars au budget prévu. Notre bénéfice net a crû de 8,2 millions de dollars,

soit 32,9 %, pour terminer l'année à 33,1 millions de dollars. Les excellents gains de valeur de marché de notre portefeuille de placement ont ajouté 12,8 millions de dollars supplémentaires et nous avons terminé l'année avec un résultat global de 45,9 millions de dollars, ce qui représente une amélioration de 36,2 millions de dollars par rapport à 2022. Notre fonds de garantie est demeuré solide à 126,7 points de base des dépôts, s'établissant dans la fourchette approuvée de 118 à 150 points de base.

Nous sommes fiers de nos réalisations en 2023, qui témoignent de notre engagement envers l'excellence et l'innovation en matière de réglementation et d'assurance-dépôts. Cette année encore, nous avons tenu une réunion annuelle de planification stratégique, au cours de laquelle des intervenants du secteur nous ont fait part de commentaires très utiles pour notre considération pendant une journée et demie.

Nous avons aussi effectué plusieurs initiatives internes pour nous assurer de maintenir des pratiques exemplaires et de respecter les principes de Bâle pour un contrôle bancaire efficace. Nous sommes satisfaits des résultats de l'étude approfondie réalisée par un consultant, mais nous sommes conscients qu'il y a des domaines qui doivent être abordés pour que nous soyons pleinement conformes. Cela fait partie de notre plan de travail pour 2024.

Nous avons bien progressé en 2023 dans l'amélioration des domaines comme les technologies de l'information, la gouvernance, la gestion des risques, les opérations, et le renforcement de notre engagement envers des pratiques commerciales saines. D'autres initiatives retiendront l'attention en 2024, notamment l'amélioration du mécanisme permanent d'octroi de liquidités, l'achèvement d'un plan de gestion en cas de crise et l'élaboration de documents de processus pour l'examen et l'approbation des politiques de prêt et d'investissement des liquidités excédentaires.

Nous sommes aussi heureux d'annoncer que les systèmes que nous réglementons ont également connu une excellente année en 2023. Les actifs des systèmes ont atteint 43,2 milliards de dollars, soit une hausse de 1,5 milliard de dollars par rapport à 2022. Cela représente un taux de croissance des actifs de 3,7 %. Le capital réglementaire est demeuré solide à 6,8 % et se compose presque exclusivement de bénéfices non répartis. Il s'agit d'une amélioration de 0,2 % au cours de l'année. Le portefeuille de prêts s'élève à 36,8 milliards de dollars et les dépôts à 38,6 milliards

RAPPORT DU PRESIDENT ET DU CHEF DE LA DIRECTION

crédit photo: May Contain Studio

de dollars. La croissance annuelle a été de 1,7 milliard de dollars pour les prêts et de 1,3 milliard de dollars pour les dépôts, ce qui a retiré les systèmes d'une partie des liquidités excédentaires.

La hausse des taux d'intérêt a eu une incidence sur la rentabilité des systèmes, dont la diminution des marges financières a entraîné une réduction du résultat global à 43 points de base, par rapport à 48 points de base en 2022. La délinquance reste contrôlée efficacement et la provision pour prêts douteux ne montre actuellement aucune tension.

Nous sommes reconnaissants de la coopération et de la collaboration que nous entretenons avec nos intervenants, notamment les credit unions et la caisse, la Credit Union Central of Manitoba (CUCM) et le gouvernement provincial. L'équipe de direction de la SADM continue de représenter l'organisation lors d'événements provinciaux, nationaux et internationaux, renforçant ainsi notre présence et notre influence auprès d'autres organismes de réglementation. La coopération et l'interaction avec nos partenaires fédéraux du BSIF, de la SADC, de la Banque du Canada et du ministère fédéral des Finances ont été excellentes.

La SADM a terminé son tout premier audit de la CUCM et tient à remercier ses dirigeants pour toute la coopération qu'ils ont apportée à notre personnel.

Afin d'être aussi efficaces et efficients que possible, les trois organismes de réglementation provinciaux des prairies ont étudié leur capacité de partager leurs ressources. Nous prévoyons de lancer la première initiative en 2024.

Notre conseil d'administration a connu quelques changements en 2023, notamment la démission de son président, John Wiens, en mars. Nous tenons à exprimer notre profonde gratitude à John pour ses contributions et son leadership inestimables. Son dévouement et son engagement ont joué un rôle essentiel dans notre réussite. Le conseil d'administration et la haute direction

ont souhaité la bienvenue à Fernand Vermette, qui a été nommé président pour combler le poste vacant, et sont heureux qu'il assume ce rôle.

L'une des principales initiatives du conseil d'administration a été un exercice de simulation d'une attaque par rançongiciel. La tenue régulière de telles simulations peut aider l'organisation à se préparer aux menaces potentielles et à élaborer des stratégies d'intervention efficaces.

La SADM a désigné une credit union comme institution financière d'importance systémique provinciale (IFIS-P) en 2023 et nous travaillerons avec cette institution pour répondre aux exigences réglementaires supplémentaires.

Tous les deux ans, nous menons des sondages auprès de nos employés et de nos partenaires des systèmes afin de cerner les problèmes que ces groupes pourraient rencontrer. Nous sommes très heureux d'avoir atteint le plus haut niveau d'engagement des employés depuis que nous avons commencé à mener ces sondages. La SADM a aussi reçu des notes très favorables de la part de ses entités réglementées, ce qui confirme la qualité de nos opérations et des services que nous offrons.

Enfin, nous tenons à remercier notre conseil d'administration, notre haute direction et nos employés pour leur dévouement, leur professionnalisme et leur travail acharné en 2023. Nous souhaitons aussi remercier nos entités réglementées pour leur soutien et la confiance qu'elles nous accordent. Ensemble, nous avons obtenu des résultats remarquables, et nous avons hâte de bâtir sur notre succès en 2024 et au-delà.



Fernand Vermette
Président



Vernon MacNeill
Chef de la direction

GOUVERNANCE CORPORATIVE

La SADM est administrée par un conseil d'administration d'au moins cinq et d'au plus sept administrateurs, nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil de la province du Manitoba. Le sous-ministre des Finances, ou son délégué, siège également à titre de membre sans droit de vote.

Avant de faire la recommandation pour un membre du conseil d'administration de la SADM, le ministre des Finances consulte la caisse et les credit unions. Lors de la nomination, il est tenu compte de la nécessité de veiller à ce que le conseil de la SADM possède l'ensemble des connaissances et l'expérience nécessaire à la poursuite efficace de son mandat.

Le conseil d'administration dirige les affaires de la SADM et établit l'orientation stratégique qui surveille la sûreté et la stabilité de la caisse et des credit unions, de la CUCM et le fonds de garantie, selon le mandat qui lui est conféré par la *Loi sur les caisses populaires et les credit unions*. Les administrateurs exercent leurs fonctions en vertu d'un mandat officiel, tant à l'égard du conseil que de ses comités. En tant qu'équipe, le conseil d'administration et la haute direction mettent en commun leurs compétences en affectant l'utilisation des ressources de la SADM vers l'atteinte de ses buts et jette les bases qui en assurent la gouvernance efficace continue.

crédit photo: Liz Tran

CONSEIL D'ADMINISTRATION



Fernand Vermette, Président
Winnipeg, Manitoba
Nommé : novembre 2020



Mabel Wieler, Vice-présidente
Winnipeg, Manitoba
Nommée : août 2017



Myron Pawlowsky, Administrateur
(Président, comité Finances et audit)
Winnipeg, Manitoba
Nommé : août 2017



Dale Ward, Administrateur
(Président, comité Gouvernance et ressources humaines)
Winnipeg, Manitoba
Nommé : janvier 2015



Ren DaCosta, Administrateur
Winnipeg, Manitoba
Nommé : mai 2022



Robert Jones, Administrateur
Onanole, Manitoba
Nommé : décembre 2015



Silvester Komlodi, Administrateur
(Sous-ministre des Finances)
Winnipeg, Manitoba
(sans droit de vote)

CADRE

La SADM a commencé ses activités en 1965 sous le nom de The Credit Union Stabilization Fund. Depuis 1968, la Loi exige que toutes les caisses et les credit unions du Manitoba soient protégées par un organisme d'assurance-dépôts. En 2022, la SADM s'est vu confier la responsabilité de surveiller la CUCM. Auparavant, elle était réglementée conjointement par le gouvernement fédéral et la Direction de la réglementation des institutions financières (DRIF).

La SADM s'est dotée d'un cadre de gouvernance étroitement modelé sur les normes et pratiques exemplaires en vigueur dans le secteur financier. Ce cadre, qui régit l'administration et le contrôle de notre organisme, est dûment fondé sur un environnement juridique, réglementaire, institutionnel et éthique.

La SADM revoit régulièrement ses objectifs afin de s'assurer qu'elle maintient le cap sur son mandat qui consiste à garantir la sûreté des dépôts de ses membres. Des programmes internes lui permettent de surveiller de près l'environnement de la caisse et des credit unions, et de la CUCM tout en tenant au fait des changements et des tendances. Grâce à son approche préventive et axée sur les risques de la réglementation, la SADM peut intervenir de manière précoce afin de réduire les risques potentiels posés au fonds de garantie.

crédit photo : JP Media Works

COMITÉS

La mission des comités du conseil d'administration est de tirer parti des forces des administrateurs pour améliorer nos pratiques de gouvernance et se pencher sur des secteurs de responsabilités et d'activités importants.

COMITÉ FINANCES ET AUDIT

Le comité Finances et audit soumet un rapport trimestriel au conseil d'administration et rencontre de manière indépendante les auditeurs afin de vérifier le caractère raisonnable de la diligence externe et interne employée dans les contrôles et le rapportage de l'information financière de la SADM. Cette mission d'information comprend la confirmation des activités stipulées dans son mandat afin de s'assurer que les plus fondamentales de celles-ci sont dûment réalisées.

Le comité Finances et audit est assujéti aux exigences de la Loi et doit plus précisément :

- examiner les états financiers audités annuels avec le conseil d'administration, le chef des finances et l'auditeur
- examiner les changements apportés aux normes comptables suivies par la SADM
- recommander la nomination d'un auditeur au conseil d'administration
- examiner le champ d'application, le calendrier et la coordination des plans d'audit externes et internes
- examiner toutes les difficultés ou restrictions rencontrées par l'auditeur dans la réalisation et les conclusions de l'audit
- examiner les recommandations importantes émanant de l'auditeur à la direction de la SADM au sujet des contrôles internes et la réponse de la direction aux recommandations
- examiner toutes les divergences d'opinion importantes entre l'auditeur et la direction de la SADM, qu'elles soient résolues ou non

- accomplir les tâches et toutes autres fonctions qui peuvent être déterminées par résolution du conseil d'administration de la SADM

Le comité Finances et audit assume également la responsabilité de surveiller les éléments suivants :

- les méthodes de conformité et de réglementation
- les résultats financiers et le budget
- les méthodes comptable et d'information financière
- les méthodes de contrôle opérationnel et interne
- la communication et la conformité des politiques de placement

COMITÉ GOUVERNANCE ET RESSOURCES HUMAINES

Le comité Gouvernance et ressources humaines soumet un rapport trimestriel au conseil d'administration. De plus, le comité surveille les méthodes de gouvernance corporative de la SADM, et confirme qu'elle exerce ses activités en vertu d'un mandat officiel et a rempli ses fonctions de manière satisfaisante au cours de l'exercice.

Le comité Gouvernance et ressources humaines assume les responsabilités suivantes :

- la gouvernance corporative
- l'orientation et formation du conseil d'administration
- la planification de la relève
- l'évaluation du rendement et de la rémunération du chef de la direction
- les communications avec les intervenants

PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS

Le conseil d'administration de la SADM a tenu sept réunions régulières en 2023, dont l'une était la réunion de planification stratégique. Le comité Finances et audit a tenu une réunion spéciale, et les deux comités, Finances et audit ainsi que le comité Gouvernance et ressources humaines se sont réunis chacun à quatre reprises. Le tableau qui suit résume la participation des administrateurs aux séances.

Administrateurs	Réunions du conseil d'administration (7)	Réunion spéciale du comité Finances et audit (1)	Réunions du comité Finances et audit (4)	Réunions du comité Gouvernance et ressources humaines (4)
John Wiens ¹	1/1	–	1/1	1/1
Mabel Wieler ²	7/7	1/1	4/4	1/1
Fernand Vermette ³	7/7	0/1	4/4	2/2
Myron Pawlowsky ⁴	7/7	1/1	4/4	4/4
Dale Ward	7/7	–	–	4/4
Robert Jones	7/7	1/1	4/4	–
Ren DaCosta	6/7	–	–	4/4
Richard Groen ⁵	0/1	–	–	–
Silvester Komlodi ⁶	3/6	–	2/2	0/2

¹ John Wiens a démissionné de son poste de président en mars 2023.

² Mabel Wieler a été nommée présidente par intérim entre avril et août 2023.

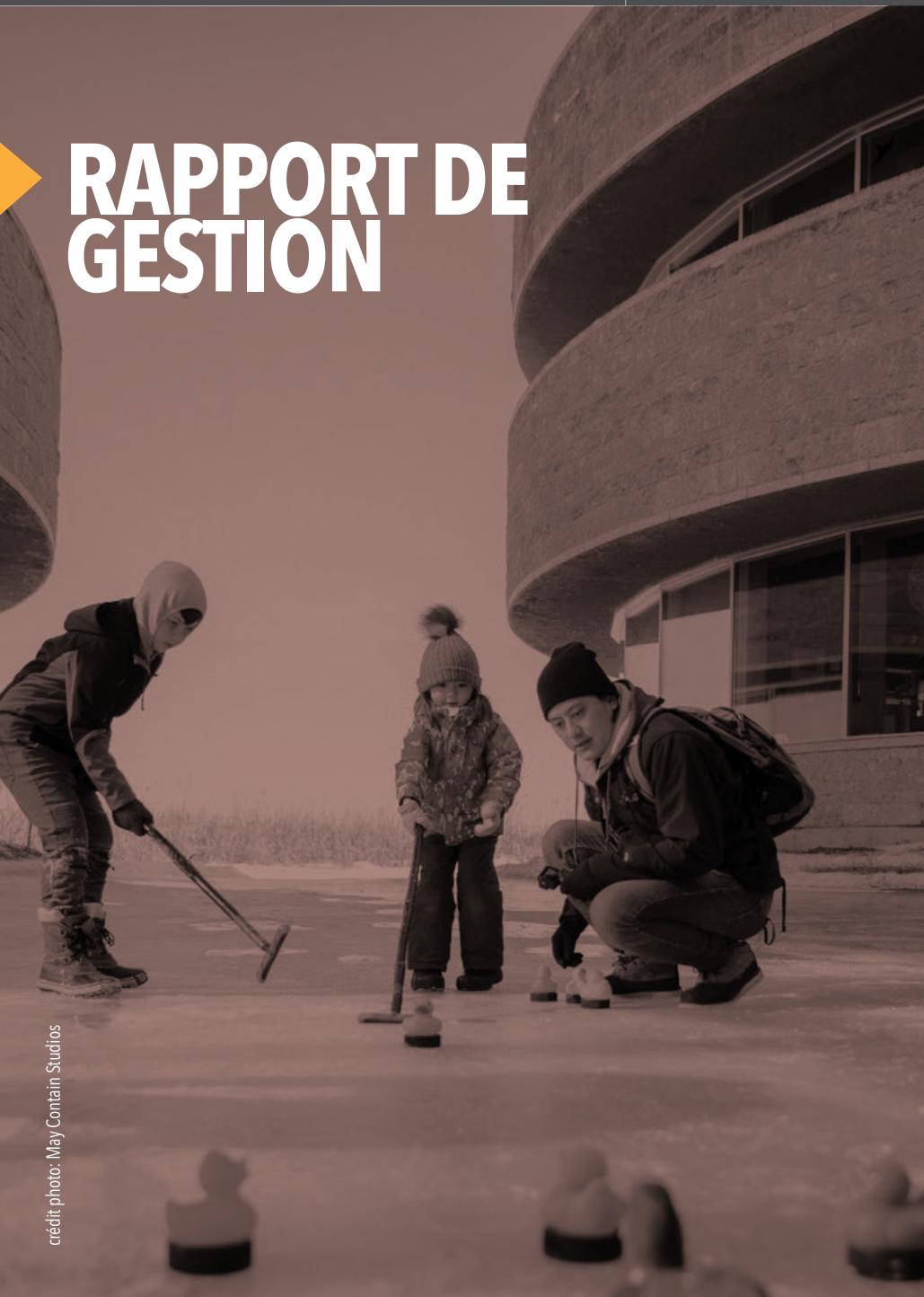
³ Fernand Vermette a été nommé président en août 2023.

⁴ Myron Pawlowsky a assisté aux deux comités en avril 2023.

⁵ Richard Groen, sous-ministre des Finances, a pris sa retraite en mars 2023.

⁶ Silvester Komlodi, sous-minstre des Finances, a été nommé en mai 2023.

RAPPORT DE GESTION



crédit photo: May Contain Studios

MANDAT

Notre mission et notre vision, combinées aux valeurs de la société, nous permettent de concentrer nos efforts sur la réalisation du mandat qui nous est confié. Comme prescrit par la Loi du Manitoba, le mandat de la SADM consiste à :

- garantir les dépôts effectués dans la caisse et les credit unions
- promouvoir l'établissement de pratiques commerciales saines au sein de la caisse et des credit unions, afin de les mettre à l'abri des pertes financières
- s'assurer que la caisse et les credit unions exercent leurs activités selon ces pratiques commerciales saines et veille à ce que la CUCM fonctionne conformément aux normes prudentielles
- promouvoir et autrement contribuer à la stabilité et à la confiance du public envers les systèmes de la caisse et des credit unions et la CUCM

Le chef de la direction planifie, communique et met en œuvre les mesures prises par l'organisme pour se conformer à l'orientation stratégique du conseil d'administration.

L'ÉQUIPE DE LA HAUTE DIRECTION ET DE LA GESTION LA HAUTE DIRECTION



Vernon MacNeill
Chef de la direction



Gabrielle Marrin
Chef de la direction des risques

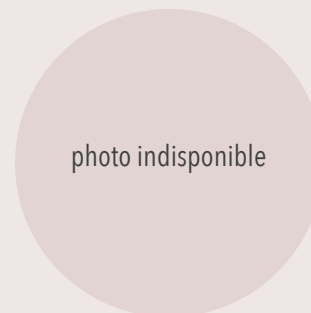


Joe Nowicky
Chef des finances

LA GESTION



Erica Esselmont
Directrice, risque (surveillance)



Sandra Morrison
Directrice, risque (examen)



Alli Funk
Directrice, gouvernance et ressources humaines



NORMES DE GOUVERNANCE ET GESTION DES RISQUES

crédit photo: CoPilot Co.

NORMES DES PRATIQUES COMMERCIALES SAINES POUR LA CAISSE ET LES CREDIT UNIONS

Les normes de pratiques commerciales saines (les normes) établissent des exigences minimales en matière de capital, de liquidité et autres domaines clés et contiennent quatre normes de gouvernance et de gestion des risques conçues pour aider la caisse et les credit unions à diriger et gérer leur institution de manière prudente, efficace et appropriée.

Les quatre normes de la SADM pour la caisse et les credit unions sont les suivantes :

1. **Gouvernance corporative**

La caisse et les credit unions doivent diriger, surveiller et gérer efficacement ses activités commerciales, en ayant comme objectifs le rendement, l'imputabilité et l'intégrité.

2. **Gestion stratégique**

La caisse et les credit unions doivent assurer que ses activités commerciales sont dûment planifiées, exécutées et surveillées.

3. **Gestion des risques**

La caisse et les credit unions doivent avoir établi une approche approfondie pour déterminer, gérer et contrôler les risques associés à son entreprise et à ses activités.

4. **Structure de contrôle interne**

La caisse et les credit unions doivent établir et maintenir des systèmes internes efficaces et veiller à ce que ces systèmes soient évalués et validés régulièrement par des audits internes et externes.

NORMES PRUDENTIELLES POUR LA CUCM

En plus d'établir des exigences de capital minimum et autres domaines clés, les normes prudentielles pour la CUCM contiennent également quatre normes de gouvernance et de gestion des risques, qui sont semblables aux normes des pratiques commerciales saines, mais modifiées pour refléter le modèle commercial unique de la CUCM et son rôle dans la gestion des réserves de liquidité de la caisse et des credit unions.



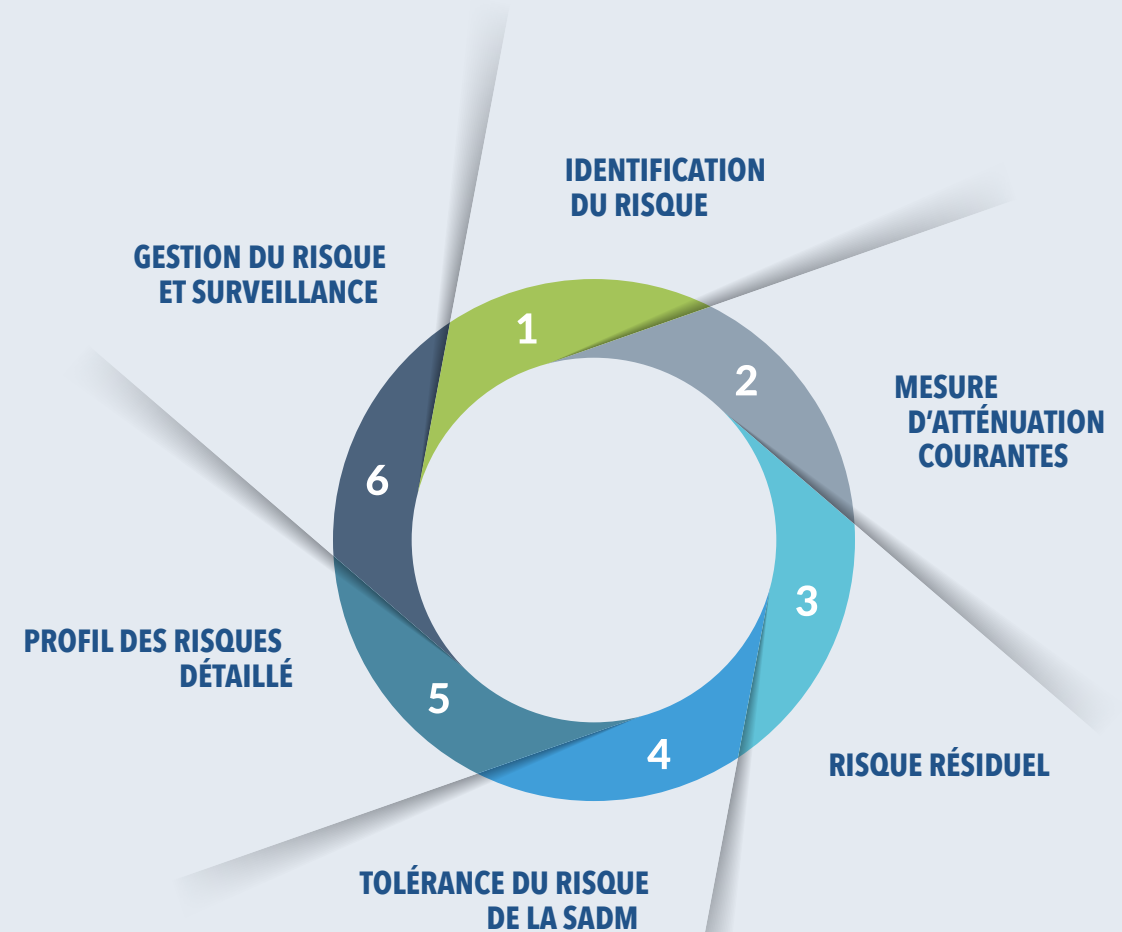
GESTION DES RISQUES

crédit photo: Voyage Manitoba

La SADM utilise un cadre officiel de gestion des risques de l'entreprise (GRE) pour définir, évaluer et gérer les risques inhérents à notre environnement opérationnel.

Voici les étapes distinctes qui composent la GRE :

1. **Identification du risque** – définition des grandes catégories de risque et des principaux risques inhérents dans chaque catégorie
2. **Mesures d'atténuation courantes** – définition et évaluation de l'efficacité des stratégies de gestion du risque actuellement en place
3. **Risque résiduel** – définition du risque résiduel, compte tenu des risques inhérents et stratégies de l'atténuation du risque actuellement en place, en fonction de la probabilité et de l'incidence
4. **Tolérance au risque de la SADM** – détermination du niveau de risque que la SADM est prête à assumer ou qu'elle considère acceptable
5. **Profil des risques détaillé** – consolidation de tous les principaux risques résiduels sous forme de carte, compte tenu du niveau de tolérance au risque accepté par la SADM
6. **Gestion des risques et surveillance** – définition et mise en œuvre de stratégies de gestion du risque visant à éviter, à accepter, à transférer ou à atténuer les principaux risques résiduels équivalents ou supérieurs au niveau de tolérance accepté par la SADM, en plus de l'évaluation continue de l'efficacité des stratégies de gestion du risque visant à maîtriser les principaux risques auxquels est exposée la SADM



PRINCIPALES INITIATIVES ET RÉALISATIONS

Pour s'acquitter de son mandat, le plan d'affaires 2023 de la SADM a réaffirmé trois stratégies de base. Pour soutenir ces stratégies, diverses initiatives stratégiques ont été définies pour la mise en œuvre au cours de l'exercice. Le tableau suivant résume les stratégies de base et les résultats pour l'année, ainsi que les principales initiatives prévues pour le prochain exercice.

Stratégie d'entreprise no 1

Prévention

La SADM dirige ses efforts de prévention dans les systèmes par la distribution des normes, basées sur les meilleures pratiques de l'industrie, et des documents d'orientation interprétatifs sur les problèmes opérationnels critiques dans les normes. Les cadres d'examen et de surveillance tiennent compte de la nature distinctive de la caisse et de chacune des credit unions et favorisent leur autonomie, tout en les encourageant à atténuer le risque de manière proactive au sein des institutions afin de réduire le plus possible la demande de protection des dépôts.

Résultats en 2023

Loi modifiant la Loi sur les caisses populaires et les credit unions

Continuer l'exécution et le perfectionnement du cadre de surveillance de la CUCM, et a :

- réalisé un examen de la gestion des risques liés à la liquidité de la CUCM; et
- consulté auprès des intervenants du secteur sur les simulations de crise de liquidité Bâle III et les nouvelles règles d'investissement.

Harmonisation avec le gouvernement

Réviser les politiques et les processus de la SADM dans les domaines suivants afin qu'ils soient complets et alignés sur ceux du gouvernement provincial:

- fusions de la caisse et/ou des credit unions;
- institutions financières d'importance systémique; et
- prorogation du gouvernement fédéral.

Principales initiatives prévues pour 2024

Loi modifiant la Loi sur les caisses populaires et les credit unions

Poursuite des travaux réalisés en 2023, incluant :

- l'examen dans les autres domaines opérationnels de la CUCM ; et
- l'incorporation des nouvelles exigences pour la crise de liquidité Bâle III et les nouvelles règles d'investissement.

Harmonisation avec le gouvernement

Poursuite des travaux réalisés en 2023.

PRINCIPALES INITIATIVES ET RÉALISATIONS

Stratégie d'entreprise no 2

Excellence institutionnelle

La SADM remplira le mandat que lui confère la Loi par la mobilisation d'une équipe dévouée d'employés compétents, en utilisant un ensemble d'outils et de ressources permettant de répondre efficacement aux besoins des principaux intervenants, tout en veillant à ce que ses opérations soutiennent les stratégies clés. Ces efforts seront déployés avec prudence afin d'atteindre les résultats recherchés.

Stratégie d'entreprise no 3

Protection des dépôts

La SADM a recours aux meilleures pratiques internationales pour remplir son mandat de protéger les dépôts de la caisse et des credit unions du Manitoba. Pour minimiser les risques, la SADM s'est dotée de cadres exhaustifs en matière de réglementation et d'intervention qui favorisent une gestion efficace et la résolution des crises ainsi que la mise en œuvre de stratégies de remboursement. La SADM est dotée d'un fonds de garantie suffisamment garni et diversifié qui lui permet d'atténuer les risques de la SADM et lui procure une source de revenu pour contrebalancer les coûts opérationnels.

Résultats en 2023

Examen de la structure de surveillance réglementaire - gestion des cyber risques

Revue les processus de surveillance existants autour de la gestion des cyber risques afin d'identifier les domaines où des améliorations et/ou des modifications peuvent être apportées (par exemple, les lignes directrices de la SADM sur les technologies de l'information et l'externalisation).

Audit interne

Continue la poursuite du plan pluriannuel.

Les engagements complétés en 2023 comprennent un examen du cadre de surveillance de la SADM par rapport aux principes fondamentaux de Bâle pour un contrôle bancaire efficace, ainsi qu'un test d'intrusion informatique sur l'infrastructure de la SADM.

Plan stratégique en matière de TI

Continue l'exécution du plan stratégique triennal de TI et de ses quatre domaines d'intérêt visant à améliorer l'infrastructure informatique et les processus de gestion des risques de la SADM :

- cybersécurité informatique;
- modernisation des infrastructures;
- excellence opérationnelle; et
- analyse des données.

Résultats en 2023

Gestion des risques de liquidité

La SADM a collaboré avec la Banque du Canada et la CUCM pour s'assurer que le Manitoba soit admissible aux facilités de prêt de la Banque du Canada en cas de crise de liquidité nécessitant des mesures d'urgence.

Gestion et intervention de crise

La SADM a structuré sa stratégie de communication et son plan d'intervention opérationnelle, en appui à ses politiques en matière de surveillance et de règlement.

La suffisance du fonds de garantie

La SADM a réévalué la suffisance de la taille du fonds de garantie et a augmenté sa fourchette cible de 118 à 150 points de base des dépôts de la caisse et des credit unions.

Principales initiatives prévues pour 2024

Examen de la structure de surveillance réglementaire - gestion des cyber risques

Mettre en œuvre les révisions aux lignes directrices de la SADM sur les TI et l'externalisation.

Examen de la structure de surveillance réglementaire - principes fondamentaux de Bâle

Améliorer l'alignement avec les principes fondamentaux de Bâle pour un contrôle bancaire efficace.

Examen de la structure de surveillance réglementaire - gestion du risque de crédit

Revoir/améliorer les processus de surveillance existants autour de la gestion du risque de crédit.

Audit interne

Réévaluer l'alignement de la SADM avec les principes fondamentaux de l'Association internationale des assureurs-dépôts.

Réévaluer l'alignement des pratiques de gestion des TI de la SADM avec les meilleures pratiques.

Actualiser le cadre d'audit interne de la SADM pour garantir que les processus internes respectent les meilleures pratiques actuelles et élaborer un nouveau plan triennal.

Plan stratégique en matière de TI

Terminer les initiatives périphériques dans le cadre du plan existant et créer un nouveau plan triennal.

Principales initiatives prévues pour 2024

Gestion des risques de liquidité

Poursuite des travaux menés en 2023.

Gestion et intervention de crise

Poursuite des travaux menés en 2023.

Élaborer une nouvelle ligne directrice sur la planification de la résolution et du rétablissement qui définira les attentes des entités réglementées.

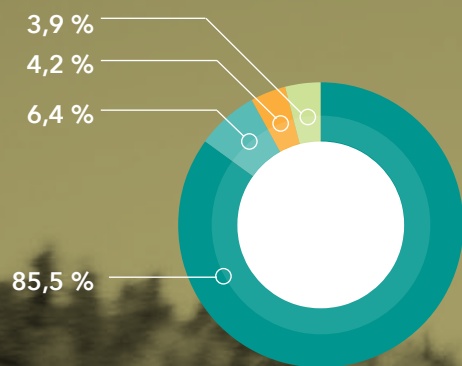
Processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres

Élaborer et mettre en œuvre des processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres (PIEAFP) concernant les entités réglementées.

APERÇU DES RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SADM

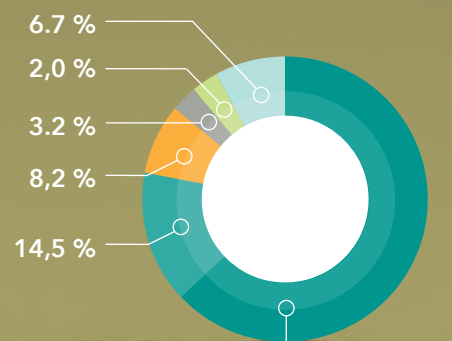
Au 31 décembre 2023, le total des actifs s'établissait à 493,0 millions de dollars. L'augmentation de 43,8 millions de dollars, ou 9,8 % par rapport à 2022, est due en grande partie au résultat global. Notre portefeuille de placement, qui représente 98 % de nos actifs, est principalement investi dans des bons du Trésor, obligations d'état canadiennes et des obligations de sociétés canadiennes. La SADM investit dans des catégories d'actifs supplémentaires pour diversifier l'exposition aux risques au portefeuille et pour améliorer le rendement des placements. Les graphiques suivants démontrent la composition du portefeuille de placement.

PROFIL DES CATÉGORIES D'ACTIFS



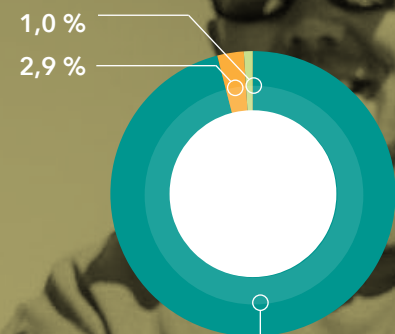
Titre à revenu fixe canadiens	85,5 %
Fonds d'immobilier canadien	6,4 %
Actions canadiennes	4,2 %
Actions étrangères	3,9 %

PROFIL DES SECTEURS



Gouvernement	65,4 %
Financiers	14,5 %
Immobilier	8,2 %
Énergie	3,2 %
Industriel	2,0 %
Autres	6,7 %

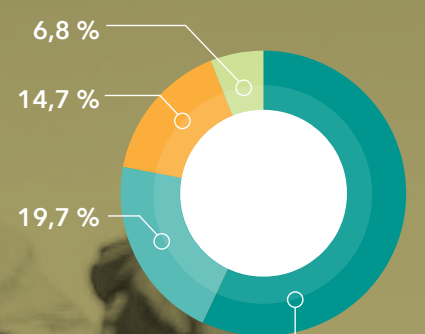
PROFIL GÉOGRAPHIQUE



Canada	96,1 %
États-Unis	2,9 %
International	1,0 %

PROFIL DES NOTATIONS

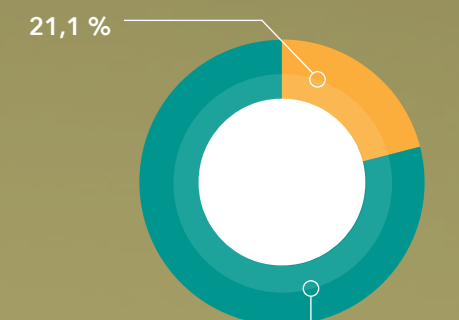
(excluant les capitaux propres et les fonds immobiliers)



AAA	58,8 %
AA	19,7 %
A	14,7 %
BBB	6,8 %

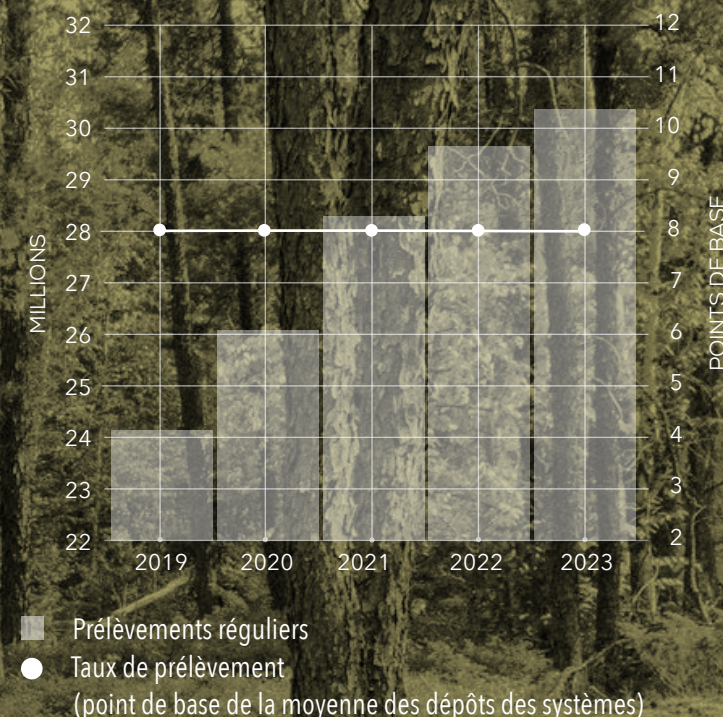
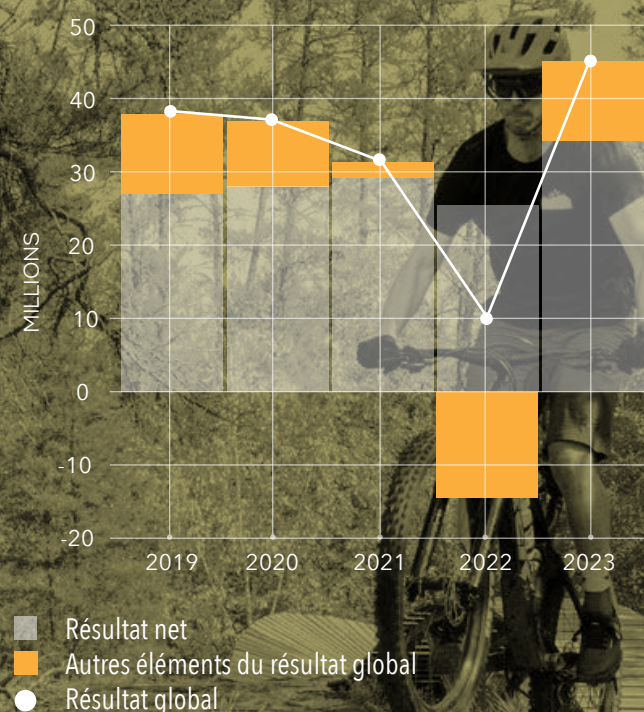
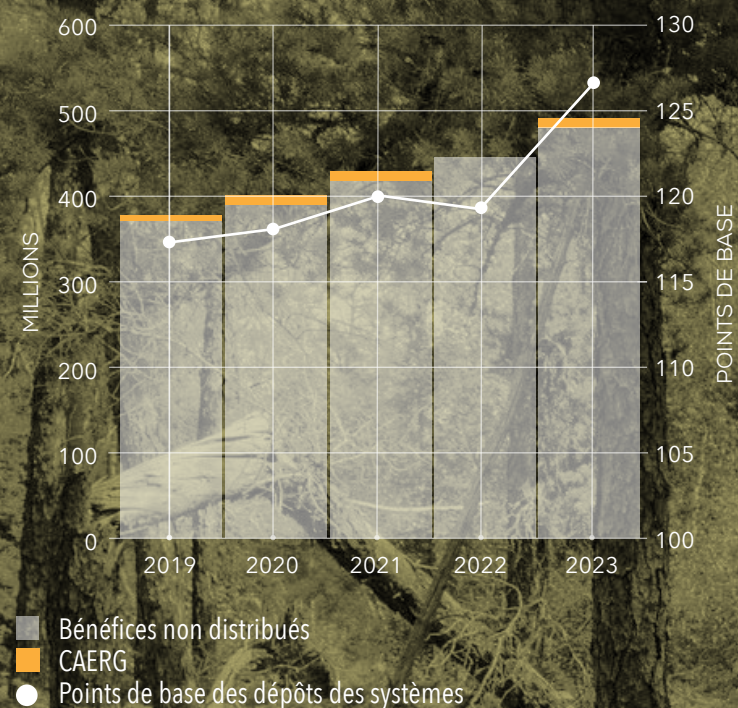
PROFIL DE LA DURÉE

(excluant les capitaux propres et les fonds immobiliers)



Moins de un an	21,1 %
Un an à cinq ans (durée modifiée : 1,9 ans)	78,9 %

APERÇU DES RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SADM



LA POSITION EN CAPITAUX PROPRES

Le capital propre de la SADM, totalisant 489,3 millions de dollars à la fin de l'exercice, se compose des bénéfices non distribués et du cumul des autres éléments du résultat global (CAERG). Aussi appelé le fonds de garantie, il représente les ressources financières internes disponibles pour la protection des systèmes de la caisse et des credit unions du Manitoba.

Les bénéfices non distribués correspondent au résultat net de la SADM accumulé au fil du temps. À la fin de l'exercice, les bénéfices non distribués totalisaient 478,7 millions de dollars, soit une hausse de 34,2 millions de dollars ou de 7,7 % par rapport à 2022. Cette augmentation est attribuable au résultat net annuel

déoulant des opérations régulières, ainsi que par les gains sur les ventes d'instruments de capitaux propres.

Le CAERG représente le cumul des gains et des pertes non réalisés, déterminé par les fluctuations de la juste valeur marchande du portefeuille de placement. À la fin de l'exercice, le CAERG affichait un gain global de 10,6 millions de dollars, net d'impôt différé.

Lorsque le CAERG est ajouté aux bénéfices non distribués, le total de la position en capitaux propres en dollars absolus, par rapport aux dépôts de la caisse et des credit unions, correspond à la juste valeur marchande de notre fonds de garantie. À la fin de l'exercice, le total des capitaux propres était de 126,7 points de base des dépôts des systèmes.

RÉSULTAT GLOBAL

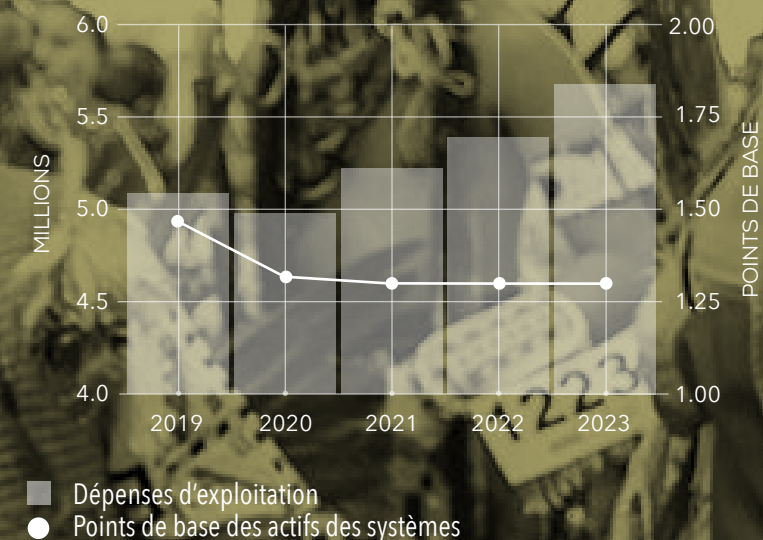
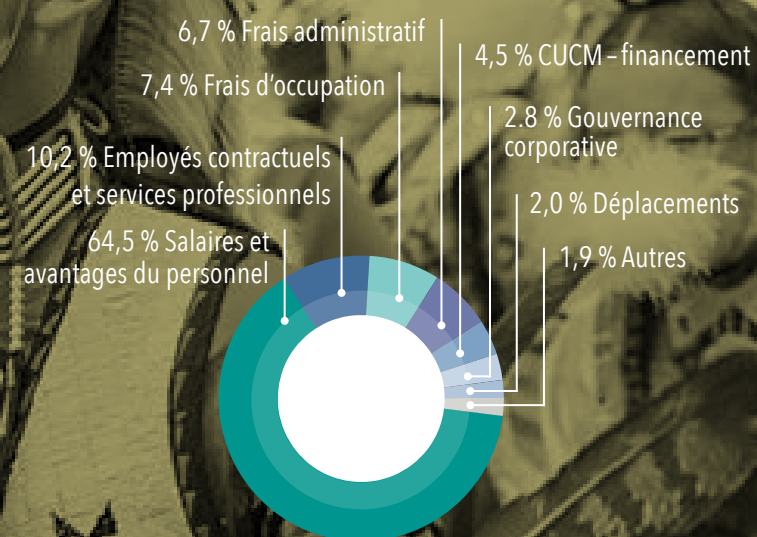
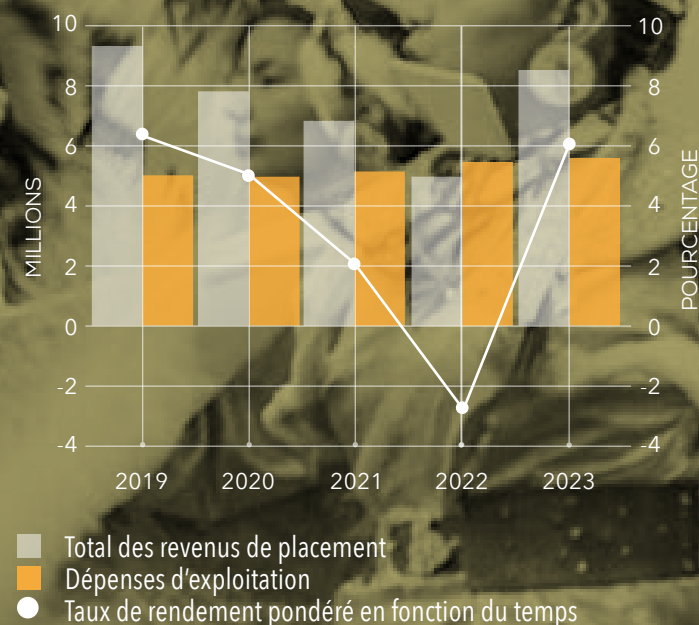
Le résultat global se compose du revenu total au cours de l'exercice pour la SADM. Le résultat net est dérivé des opérations régulières. Les autres éléments du résultat global sont dérivés des variations non réalisées de la juste valeur marchande du portefeuille de placement et des gains ou des pertes des instruments de capitaux propres. Le résultat global pour l'exercice totalise 45,9 millions de dollars.

Les revenus pour l'exercice ont atteint 39,3 millions de dollars, compensés par les frais du registraire, les dépenses d'exploitation, et l'impôt sur le résultat totalisant 6,2 millions de dollars, pour un revenu net de 33,1 millions de dollars. Les autres éléments du résultat global ont atteint un gain global après impôts de 12,8 millions de dollars.

PRÉLÈVEMENTS

La SADM exige que la caisse et les credit unions au Manitoba versent des prélèvements trimestriels afin de maintenir le fonds de garantie. Celui-ci a pour fonction de compenser l'insuffisance de fonds de la caisse et des credit unions en vue de rembourser les déposants en cas de défaut. En 2023, la SADM a exigé un taux annualisé de 8,0 points de base sur la moyenne des dépôts des systèmes, générant des revenus de 30,6 millions de dollars. En 2023, la SADM a exigé que la CUCM verse un prélèvement annuel de 100 000 de dollars, pour compenser le coût supplémentaire de la surveillance de cette entité réglementée.

APERÇU DES RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SADM



REVENUS DE PLACEMENT

La SADM gagne des revenus sur ses placements au moyen des revenus d'intérêts et des gains / pertes sur les ventes de placements, et de devises. Les revenus de placement totaux se sont élevés à 8,5 millions de dollars, composés de produits d'intérêt et de dividende au montant de 11,6 millions de dollars, des pertes sur les ventes des placements de 3,0 millions de dollars, attribuables au rééquilibrage du portefeuille dans un environnement de rendements en hausse et des pertes de change de 0,1 million de dollars en raison des frais de couverture de l'exposition aux devises étrangères. Les revenus de placement servent à compenser les dépenses d'exploitation, avec tout montant résiduel étant appliqué au maintien du fonds de garantie.

Le rendement total tient compte des revenus de placement indiqué ci-dessus et des gains / pertes non réalisé(e)s sur les placements et des gains / pertes réalisé(e)s sur la vente des instruments de capitaux propres, comptabilisés dans les autres éléments du résultat global, et est mesuré en tant que taux de rendement pondéré en fonction du temps. Le rendement négatif pour 2022 était dû à des pertes non réalisées sur un portefeuille principalement à revenu fixe dans un environnement de rendements en hausse.

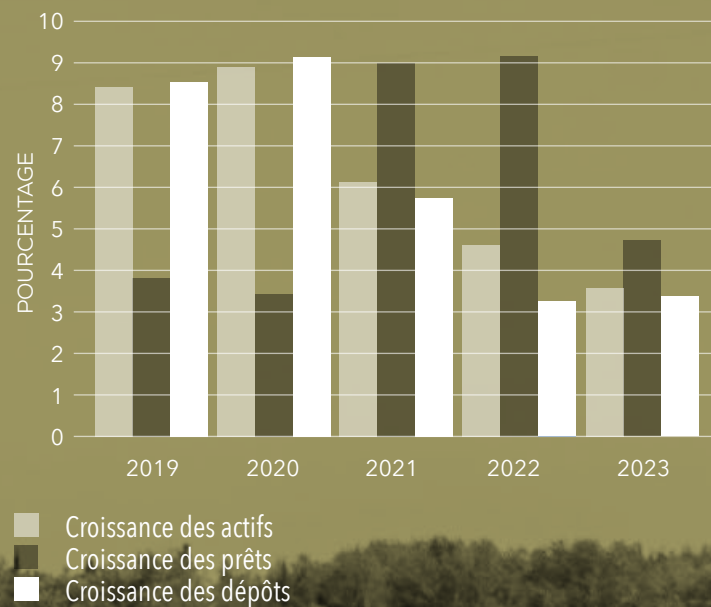
DÉPENSES D'EXPLOITATION

La SADM engage des dépenses d'exploitation pour remplir le mandat que lui confie la Loi. Pour l'exercice 2023, le total des dépenses d'exploitation s'élève à 5,6 millions de dollars, une augmentation de 0,2 million de dollars par rapport à 2022. L'augmentation était due aux préparatifs des modifications législatives, à l'élargissement de la portée de la SADM pour surveiller la CUCM, et les niveaux (post-pandémie) de développement des employés, compensés par des contrôles des coûts sur les salaires et les frais professionnels.

TENDANCES

La SADM s'est engagée à gérer ses dépenses. L'augmentation des coûts au cours des trois dernières années est due à la normalisation post-pandémie des fonctions essentielles à la surveillance réglementaire et veiller à ce que des ressources et des cadres suffisants soient en place pour soutenir le mandat élargi de la SADM et la complexité croissante de son environnement opérationnel. Par rapport aux actifs des systèmes, les dépenses ont diminué au cours des cinq dernières années, passant de 1,5 point de base à 1,3 point de base.

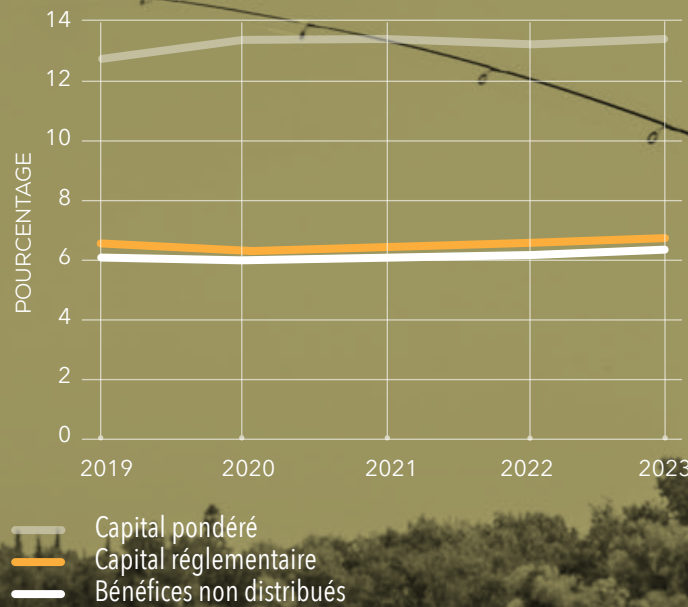
APERÇU DES RÉSULTATS FINANCIERS DES SYSTÈMES



CROISSANCE

La croissance des actifs et des prêts a diminué en 2023 pour atteindre 3,7 % et 4,8 % respectivement. Après plusieurs années consécutives d'une croissance en baisse, la croissance des dépôts a augmenté légèrement l'année dernière à 3,5 %.

Les actifs des systèmes étaient 43,2 milliards de dollars à la fin de l'exercice tandis que les dépôts et les prêts ont totalisé 38,6 milliards de dollars et 36,8 milliards de dollars respectivement.



CAPITAL

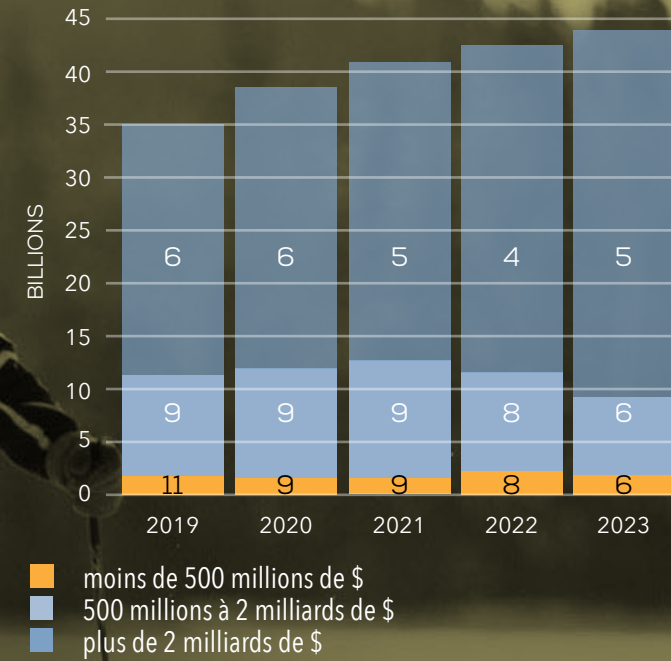
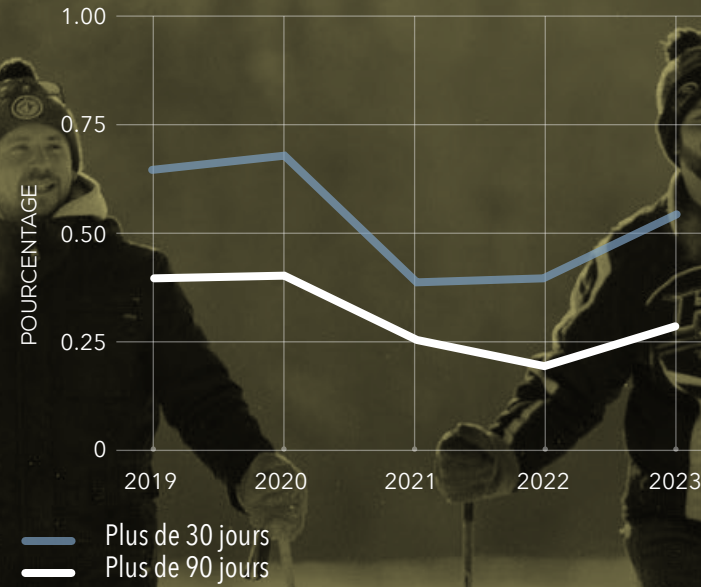
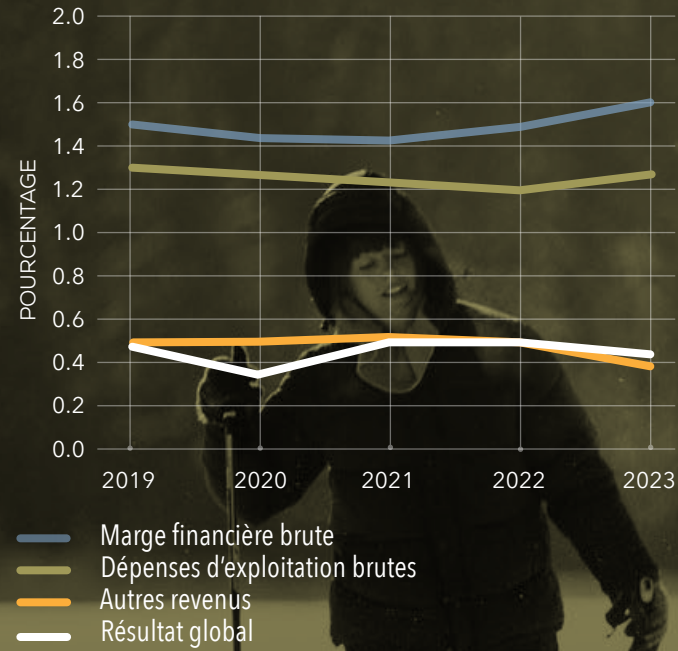
Le capital réglementaire et les bénéfices non distribués ont augmenté à 6,8 % et 6,5 % respectivement, tandis que la croissance des actifs a diminué et la rentabilité a demeuré relativement stable. Le capital pondéré a augmenté de 12,9 % à 13,3 %.



LIQUIDITÉ

La liquidité a diminué à 13,7 % par rapport à l'année précédente, même que la croissance des prêts a une fois de plus, dépassé la croissance des dépôts.

APERÇU DES RÉSULTATS FINANCIERS DES SYSTÈMES



RENTABILITÉ

La marge financière brute a été légèrement supérieure à celle de l'année précédente, augmentant à 1,6 %. Les dépenses d'exploitation brutes ont diminué à 1,3 % tandis que les autres revenus ont diminué à 0,4 %. Le résultat global a diminué à 0,4 %. Le taux préférentiel a augmenté régulièrement tout au long de l'année 2023 pour lutter contre l'inflation, ce qui a eu un effet négatif sur la rentabilité.

DÉLINQUANCE

La délinquance moyenne sur les prêts de 30 et 90 jours a notamment augmenté en 2023 pour s'établir à 0,56 % et 0,32 %. La délinquance demeure faible par rapport aux normes de l'industrie et continue d'être étroitement évaluée pour des signes de stress.

PROFIL DES SYSTÈMES PAR TAILLE DES ACTIFS ET NOMBRE D'INSTITUTIONS

Le nombre total d'institutions a réduit à 17, à la suite de deux fusions en 2023.

UN RÉSEAU VIGOUREUX

LA CAISSE ET LES CREDIT UNIONS AU MANITOBA

La SADM réglemente et garantit les dépôts du vigoureux réseau d'une caisse et de 16 credit unions au Manitoba.

Access Credit Union	Niverville Credit Union
Assiniboine Credit Union	Rosenort Credit Union
Belgian-Alliance Credit Union	Steinbach Credit Union
Caisse Financial Group	Stride Credit Union
Cambrian Credit Union	Sunrise Credit Union
Compass Credit Union	Swan Valley Credit Union
Flin Flon Credit Union	Westoba Credit Union
Fusion Credit Union	Winnipeg Police Credit Union
Me-Dian Credit Union	

De plus, la SADM réglemente la CUCM, qui est l'association professionnelle et le fournisseur des services pour les credit unions au Manitoba.

CREDIT UNIONS VIRTUELLES

Les institutions de dépôts virtuelles figurent ci-dessous et chacune est liée à sa credit union.

Achieva Financial (Cambrian)
Hubert Financial (Access)
Ideal Savings (Access)
MAXA Financial (Westoba)
Outlook Financial (Assiniboine)



SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU MANITOBA ÉTATS FINANCIERS 2023

Table Des Matières

- 19 Responsabilité de la direction
- 20 Rapport de l'auditeur indépendant
- 22 État de la situation financière
- 23 État du résultat global
- 24 État des variations des capitaux propres
- 25 Tableau des flux de trésorerie
- 26 Notes annexes

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU MANITOBA

ÉTATS FINANCIERS 2023

Responsabilité de la direction

La direction de la Société d'assurance-dépôts du Manitoba (la « SADM ») est responsable de l'intégrité et de la présentation fidèle des états financiers inclus dans le rapport annuel. Les états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction conçoit et maintient les systèmes de comptabilité nécessaires et les contrôles internes connexes de manière à fournir l'assurance raisonnable que toutes les opérations soient dûment autorisées, que les documents comptables soient maintenus de manière appropriée et que les actifs soient protégés.

Le conseil d'administration de la SADM surveille à ce que la direction assume ses responsabilités en matière de procédures d'information financière et de systèmes de contrôles internes. Le conseil examine les états financiers avant d'en approuver la publication.

Le comité des finances et d'audit recommande la nomination de l'auditeur externe et passe en revue les conditions de la mission d'audit externe, les honoraires annuels, les plans et l'étendue de l'audit ainsi que les recommandations contenues dans la lettre de recommandations.



Vernon MacNeill, MBA
Chef de la direction



S. Joe Nowicky, CPA, CMA
Chef des finances

Rapport de l'auditeur indépendant

Au conseil d'administration de la Société d'assurance-dépôts du Manitoba

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Société d'assurance-dépôts du Manitoba (la « SADM »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2023, et l'état du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la SADM au 31 décembre 2023, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la SADM conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, autres que les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états financiers.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport annuel avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la SADM à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune solution réaliste ne s'offre à elle.



Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la SADM.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la SADM;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la SADM à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la SADM à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

BDO Canada s.r.l./LLP

Comptables professionnels agréés

Winnipeg (Manitoba)

Le 15 mars 2024

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU MANITOBA

ÉTATS FINANCIERS 2023

État de la situation financière

(en milliers de dollars)

Aux 31 décembre

	2023	2022
ACTIFS		
Trésorerie (note 5)	1 484 \$	2 668 \$
Placements (note 6)	482 303	438 118
Montants à recevoir au titre de prélèvements (note 7)	7 748	7 489
Impôt exigible à recouvrer (note 8)	6	326
Actifs d'impôt différé (note 8)	73	189
Autres actifs (note 9)	1 362	360
	492 976 \$	449 150 \$
PASSIFS		
Provision au titre du soutien financier destiné aux credit unions (note 12)	48	4 140
Comptes à payer et dépenses courues (note 10)	1 871	909
Obligation au titre des prestations définies (note 11b)	733	740
Passifs d'impôt différé (note 8)	1 047	3
Total du passif	3 699	5 792
Passifs éventuels (note 12)		
CAPITAUX PROPRES		
Bénéfices non distribués	478 663	444 466
Cumul des autres éléments du résultat global (perte globale)	10 614	(1 108)
Total des capitaux propres	489 277	443 358
	492 976 \$	449 150 \$

Approuvé au nom du conseil le 15 mars 2024



Fernand Vermette

Président



Myron Pawlowsky

Président du comité Finances et audit

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU MANITOBA

ÉTATS FINANCIERS 2023

État du résultat global

(en milliers de dollars)

Exercices clos les 31 décembre	2023	2022
REVENUS		
Prélèvements réguliers	30 748 \$	29 576 \$
Revenus de placements (note 13)	8 549	5 031
	39 297	34 607
DÉPENSES		
Soutien financier (reprise) destinée aux credit unions (note 12)	(92)	4 140
Frais du registraire	300	150
Dépenses d'exploitation (note 14)	5 616	5 401
	5 824	9 691
RÉSULTAT AVANT IMPÔT SUR LE RÉSULTAT	33 473	24 916
Charge d'impôt (économie) sur le résultat (note 8)	344	(13)
RÉSULTAT NET	33 129	24 929
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (PERTE)		
Éléments pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net		
Profits (pertes) latent(e)s sur les instruments de créance à JVAERG	9 903	(19 314)
(Charge) économie d'impôt sur le résultat	(891)	1 738
Pertes réalisées sur les instruments de créance à la JVAERG	2 978	1 804
Économie d'impôt sur le résultat	(268)	(162)
Total des éléments pouvant être reclassés	11 722	(15 934)
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net		
Profits réalisés et latents sur les instruments de capitaux propres à la JVAERG	1 174	774
Charge d'impôt sur le résultat	(106)	(70)
Total des éléments qui ne seront pas reclassés	1 068	704
AUTRES ÉLÉMENTS (DE LA PERTE) DU RÉSULTAT GLOBAL(E), APRÈS IMPÔTS	12 790	(15 230)
RÉSULTAT GLOBAL	45 919 \$	9 699 \$

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU MANITOBA

ÉTATS FINANCIERS 2023

État des variations des capitaux propres

(en milliers de dollars)

	Bénéfices non distribués	Cumul des autres éléments du résultat global (perte globale)	Total
Solde au 1 ^{er} janvier 2022	418 833 \$	14 826 \$	433 659 \$
Résultat net	24 929	-	24 929
Autres éléments du résultat global	-	(15 230)	(15 230)
Total du résultat global	24 929	(15 230)	9 699
Transfert de la réserve de réévaluation à la cession à la JVAERG des instruments de capitaux propres	704	(704)	-
Solde au 31 décembre 2022	444 466 \$	(1 108) \$	443 358 \$
Solde au 1 ^{er} janvier 2023	444 466 \$	(1 108) \$	443 358 \$
Résultat net	33 129	-	33 129
Autres éléments de perte globale	-	12 790	12 790
Total du résultat global	33 129	12 790	45 919
Transfert de la réserve de réévaluation à la cession à la JVAERG des instruments de capitaux propres	1 068	(1 068)	-
Solde au 31 décembre 2023	478 663 \$	10 614 \$	489 277 \$

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU MANITOBA

ÉTATS FINANCIERS 2023

État des flux de trésorerie

(en milliers de dollars)

Exercices clos les 31 décembre

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Résultat net	33 129 \$	24 929 \$
Charge (reprise) sans effet sur la trésorerie – actifs d'impôt différé	113	(119)
Charge sans effet sur la trésorerie – amortissement	228	215
Perte (reprise) perte de valeur nette des placements	6	(20)
Augmentation nette du montant à recevoir au titre de prélèvements	(189)	(249)
Diminution (augmentation) nette des frais payés d'avance	23	(20)
Diminution (augmentation) nette de l'impôt net exigible à recouvrer	320	(244)
(Diminution) augmentation nette - soutien financier destiné aux credit unions	(4 092)	4 140
Diminution nette des comptes à payer et dépenses courues, net de l'obligation du droit d'utilisation des actifs	(24)	(15)
(Diminution) augmentation nette de l'obligation au titre des prestations définies	(7)	25
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	29 507	28 642
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Augmentation nette des placements	(30 424)	(26 946)
Achat d'immobilisations corporelles, déduction faite du revenu de la cession	(81)	(28)
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement	(30 505)	(26 974)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Paiement de capital sur les obligations locatives	(186)	(178)
Flux de trésorerie affectés aux activités de financement	(186)	(178)
AUGMENTATION NETTE DE LA TRÉSORERIE	1 184	1 490
TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	2 668	1 178
TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	1 484 \$	2 668 \$
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE		
Impôt sur le résultat payé	349 \$	209 \$

Notes annexes

(en milliers de dollars, sauf indication contraire)

1 Nature des activités

La Société d'assurance-dépôts du Manitoba (la « SADM ») est une société d'assurance-dépôts établie en vertu de la Loi sur les caisses populaires et les credit unions du Manitoba (la « Loi »). Pour l'ensemble des activités opérationnelles qu'elle exerce, la SADM vise à atteindre les objectifs prescrits par la Loi qui sont indiqués ci-dessous :

- garantir les dépôts effectués dans les credit unions et les caisses populaires du Manitoba (ci-dessous les « credit unions »);
- promouvoir l'élaboration de pratiques commerciales saines pour les credit unions dans le but de les protéger contre les pertes financières;
- assurer que les credit unions mettent en œuvre les normes des pratiques commerciales saines;
- assurer que la Credit Union Central of Manitoba (la « centrale ») met en œuvre les normes prudentielles, et;
- promouvoir et autrement contribuer à la stabilité et à la confiance du public envers le système des credit unions et la centrale.

Sans limiter la portée générale de ce qui précède, la SADM doit faire toutes les choses qui peuvent être nécessaires afin que les credit unions satisfassent aux demandes de retrait de dépôts des déposants. Le siège social de la SADM est situé au 200, avenue Graham, bureau 390, Winnipeg (Manitoba) Canada.

2 Déclaration de conformité

Les états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS »).

La publication de ces états financiers a été autorisée par le conseil d'administration le 15 mars 2024.

3 Informations significatives sur les méthodes comptables

Les méthodes comptables décrites ci-dessous ont été appliquées de façon uniforme pour toutes les périodes présentées dans les présents états financiers conformément aux IFRS.

a) Base d'évaluation

Les états financiers ont été préparés selon la méthode du coût historique, à l'exception des actifs financiers désignés comme étant évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG), lesquels sont évalués à la juste valeur à l'état de la situation financière.

b) Trésorerie

La trésorerie comprend les fonds en caisse ainsi que les soldes de dépôts à vue et de comptes chèques auprès de banques à charte.

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU MANITOBA

ÉTATS FINANCIERS 2023

c) Prélèvements réguliers, cotisations spéciales et remboursements au titre d'un soutien financier

Les prélèvements réguliers, les cotisations spéciales et les remboursements au titre d'un soutien financier d'une credit union et de la centrale sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir.

Les prélèvements réguliers, les cotisations spéciales et les remboursements au titre d'un soutien financier d'une credit union et de la centrale sont comptabilisés comme suit :

- Les prélèvements réguliers des credit unions et de la centrale sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés. Les prélèvements réguliers sont déterminés trimestriellement et comptabilisés mensuellement. Les paiements des credit unions et de la centrale sont reçus trimestriellement.
- Les cotisations spéciales sont comptabilisées lorsqu'elles sont gagnées. Les cotisations spéciales sont imposées uniquement si, de l'avis du conseil de la SADM, le fonds de garantie est déprécié ou sur le point de l'être.
- Les remboursements au titre d'un soutien financier sont comptabilisés lorsqu'ils sont reçus.

d) Actifs financiers

Tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur dans les états de la situation financière et sont ultérieurement classés comme étant évalués à la juste valeur par le biais du résultat net (JVRN), à la JVAERG ou au coût amorti en fonction de l'évaluation par la SADM du modèle économique au moyen duquel l'actif financier est géré et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier. Les actifs financiers peuvent uniquement être reclassés lorsqu'il y a eu un changement au modèle économique au moyen duquel ils sont gérés. Ces reclassements sont appliqués de façon prospective.

i. Classement

Trésorerie	Coût amorti
Placements en titres à revenu fixe	JVAERG (instruments de créance)
Placements en titres de capitaux propres	JVAERG (instruments de capitaux propres)
Actifs dérivés	JVRN
Montants à recevoir au titre de prélèvements	Coût amorti

ii. Coût amorti

Un actif financier est évalué au coût amorti si sa détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers et de percevoir des flux de trésorerie contractuels, et que ces flux de trésorerie sont composés uniquement de remboursements de principal et de versements d'intérêts. Les actifs financiers évalués au coût amorti sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, moins la perte de valeur. Les revenus d'intérêts sont comptabilisés dans les revenus de placements en appliquant le taux d'intérêt effectif.

iii. Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

Les instruments de créance qui remplissent les conditions suivantes sont mesurés à la JVAERG :

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU MANITOBA

ÉTATS FINANCIERS 2023

- l'actif financier est détenu dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers; et
- les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates déterminées, à des flux de trésorerie constitués uniquement de remboursements de principal et de versements d'intérêts sur le principal.

Les instruments de capitaux propres qui ne sont pas détenus à des fins de transaction sont irrévocablement désignés comme étant évalués à la JVAERG.

Les actifs financiers évalués à la JVAERG sont comptabilisés à la juste valeur avec les profits et les pertes latents comptabilisés dans l'état du résultat global, après impôts. Le cumul des autres éléments du résultat global fait partie des capitaux propres de la SADM.

Les profits ou les pertes réalisés accumulés sur les placements en titres à revenu fixe sont transférés des autres éléments du résultat global au résultat net. Les profits ou les pertes réalisés accumulés sur les placements en titres à capitaux propres sont transférés directement des autres éléments du résultat global aux bénéficiaires non distribués, sans être comptabilisés en résultat net.

Les intérêts sur les placements en titres à revenu fixe portant intérêt sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif et comptabilisés dans les revenus de placements.

Les dividendes sur les placements en titres de capitaux propres sont comptabilisés dans les revenus de placements lors de la déclaration.

iv. Juste valeur par le biais du résultat net

Tous les actifs financiers non évalués au coût amorti ou à la JVAERG sont évalués à la JVRN. Un actif financier qui serait autrement évalué au coût amorti ou à la JVAERG peut être désigné comme à la JVRN par un choix irrévocable si cela élimine ou réduit sensiblement une non-concordance comptable. Les profits et pertes latents et réalisés, les dividendes déclarés et les revenus d'intérêts sur ces actifs financiers sont comptabilisés dans les revenus de placements.

v. Dépréciation d'actifs financiers

La SADM comptabilise des corrections de valeur pour pertes de crédit attendues pour les instruments de créance à la JVAERG ou actif de coût amorti. La correction de valeur pour perte est évaluée sur 12 mois pour les pertes de crédit attendues si les titres de créance détenus à la date de clôture sont de faible risque de crédit. La SADM considère qu'un titre de créance présente un faible risque de crédit lorsque sa notation de risque de crédit est équivalente à la définition de la « qualité d'investissement » universellement reconnue. La perte de crédit attendue est une estimation pondérée par la probabilité des pertes de crédit, mesurée comme la valeur actualisée de tous les déficits de trésorerie possibles dans les 12 mois suivant la date de clôture.

La SADM détermine, à chaque date de clôture, si les instruments de créance à la JVAERG ou les actifs de coût amorti sont douteux. Un actif financier est déprécié lorsqu'un ou plusieurs événements qui ont une incidence défavorable sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier se sont produits.

En déterminant si un instrument de créance à la JVAERG ou un actif de coût amorti est déprécié, la SADM tient compte des facteurs suivants :

- l'évaluation de la solvabilité du marché reflétée par les rendements obligataires
- l'évaluation par les agences de notation de la solvabilité

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU MANITOBA

ÉTATS FINANCIERS 2023

- la capacité de l'émetteur d'accéder aux marchés des capitaux pour l'émission de nouveaux titres d'emprunt
- la probabilité que la dette soit restructurée, entraînant des pertes pour les détenteurs lors de la remise de dette volontaire ou obligatoire.

vi. Décomptabilisation des actifs financiers

La SADM ne décomptabilise un actif financier que lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif expirent, ou lorsqu'elle transfère l'actif financier et la quasi-totalité des risques et des avantages de la propriété de l'actif à une autre entité. Si la SADM ne transfère, ni ne conserve la quasi-totalité des risques et des avantages de la propriété et conserve le contrôle de l'actif transféré, la SADM comptabilise ses droits conservés dans l'actif et un passif connexe pour les montants qu'elle pourrait avoir à payer. Si la SADM conserve la quasi-totalité des risques et des avantages de la propriété d'un actif financier transféré, elle continue de comptabiliser l'actif financier et comptabilise la contrepartie reçue à titre d'emprunt garanti.

e) Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés soit au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, soit à la JVRN, auquel cas ils sont comptabilisés à la juste valeur.

Classement

Comptes à payer et dépenses courues	Coût amorti
Passifs dérivés	JVRN

Les passifs financiers sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et incluent tous les passifs financiers, autres que les instruments dérivés.

f) Instruments financiers dérivés

La SADM désigne certains instruments financiers dérivés détenus pour la gestion des risques en tant qu'instruments de couverture de juste valeur dans les relations de couverture qualifiées. Lors de la désignation initiale de la couverture, la SADM documente officiellement la relation entre l'instrument de couverture et l'élément couvert, y compris l'objectif de gestion des risques et la stratégie de couverture, ainsi que la méthode qui sera utilisée pour évaluer l'efficacité de la relation de couverture. La SADM évalue, au début de la relation de couverture et de manière continue, si l'instrument de couverture est censé être très efficace pour compenser les variations de la juste valeur de l'élément couvert respectif au cours de la période pour laquelle la couverture est désignée, et si les résultats réels de chaque couverture se situent dans une fourchette de 80 % à 125 %.

Lorsqu'un dérivé est désigné comme un instrument de couverture pour couvrir la variation de la juste valeur d'un actif comptabilisé, les variations de la juste valeur du dérivé sont immédiatement comptabilisées en résultat net, ainsi que les variations de la juste valeur de l'élément couvert qui sont attribuables au risque couvert, dans le revenu de placements. Si le dérivé de couverture expire ou est vendu, résilié ou exercé, ou si la couverture ne répond plus aux critères de la comptabilité de couverture de juste valeur, ou si la désignation de couverture est révoquée, la comptabilité de couverture est abandonnée de manière prospective.

g) Conversion des monnaies étrangères

Les états financiers de la SADM sont présentés en dollars canadiens, la monnaie fonctionnelle de la SADM.

h) Méthode du taux d'intérêt effectif

La SADM utilise la méthode du taux d'intérêt effectif pour comptabiliser les revenus d'intérêts ou les dépenses d'intérêts, qui comprennent les coûts de transaction ou les commissions, les primes ou les escomptes gagnés ou engagés liés aux instruments financiers.

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un instrument de créance et d'affectation des revenus d'intérêts au cours de la période concernée. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs estimés (y compris l'intégralité des commissions et des points payés ou reçus qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif, des coûts de transaction et des autres primes ou escomptes) sur la durée de vie prévue de l'instrument de créance ou (le cas échéant) sur une période plus courte, à la valeur comptable nette au moment de la comptabilisation initiale.

i) Coûts de transaction

Les coûts de transaction pour les actifs financiers classés à la JVAERG, au coût amorti, et les passifs financiers classés au coût amorti, sont déduits de la valeur comptable de l'actif ou du passif et ils sont alors comptabilisés sur la durée de vie attendue de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

j) Contrat de location

À la date de passation d'un contrat, la SADM évalue si un contrat est, ou contient un contrat de location. Un contrat est, ou contient un contrat de location si le contrat confère le droit d'utilisation d'un actif déterminé pendant une certaine période en échange d'une contrepartie. La SADM comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative à la date de début du contrat de location dans l'état de la situation financière.

L'actif au titre du droit d'utilisation est initialement évalué d'après le montant initial de l'obligation locative, ajusté pour tout paiement de loyer effectué au plus tard à la date de début du contrat de location, majoré des coûts directs initiaux engagés et d'une estimation des coûts de démantèlement et d'enlèvement de l'actif sous-jacent ou de remise en état de l'actif sous-jacent ou du site sur lequel il est situé, moins tout avantage incitatif à la location reçu. L'actif au titre du droit d'utilisation est présenté à la note 9 et est amorti sur la durée d'utilité de l'actif au titre du droit d'utilisation ou la durée du contrat de location, s'il est antérieur, selon la méthode linéaire. La charge d'amortissement des actifs au titre du droit d'utilisation est incluse dans les charges d'exploitation.

L'obligation locative est initialement évaluée à la valeur actualisée des paiements de loyers qui ne sont pas effectués à la date de début du contrat de location, calculée au moyen du taux d'intérêt implicite du contrat de location ou, si ce taux ne peut pas être facilement déterminé, du taux d'emprunt marginal de la SADM. En règle générale, la SADM utilise son taux d'emprunt marginal comme taux d'actualisation. L'obligation locative est évaluée au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif et est incluse dans les comptes à payer et dépenses courues. Les charges d'intérêts sur les obligations locatives sont incluses dans les charges d'exploitation et frais administratifs.

k) Avantages du personnel

i. Régimes à cotisations définies

Un régime à cotisations définies désigne un régime d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu duquel une entité verse des cotisations définies à une entité distincte et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des montants supplémentaires. Les obligations au titre des régimes

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU MANITOBA

ÉTATS FINANCIERS 2023

à cotisations définies sont comptabilisées à titre de dépenses au titre des avantages du personnel en résultat net dans les périodes au cours desquelles les services sont rendus par les membres du personnel.

ii. Régime à prestations définies

Un régime à prestations définies désigne un régime d'avantages postérieurs à l'emploi autre qu'un régime à cotisations définies. Le régime à prestations définies de la SADM est une allocation de retraite, limitée à une seule obligation future, en proportion du salaire annuel de l'employé. L'obligation nette de la SADM est calculée en estimant le montant des prestations futures accumulées par les employés en contrepartie des services rendus au cours de la période considérée et des périodes antérieures. Ces prestations sont actualisées afin de déterminer leur valeur actuelle. Le taux à appliquer pour actualiser les obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi est déterminé en fonction des taux de rendement, à la fin de la période de présentation de l'information financière, du marché des obligations de sociétés de première catégorie. Ce calcul est effectué une fois par année par un actuaire qualifié au moyen de la méthode des unités de crédit projetées. Les indemnités de cessation d'emploi sont comptabilisées en dépenses à la plus rapprochée des dates suivantes :

- lorsque la SADM constate les coûts de restructuration dans le cadre de la norme comptable internationale (IAS) 37, qui comprennent le paiement des indemnités de cessation d'emploi, où
- lorsque la SADM ne peut plus retirer l'offre de ces indemnités.

Si les indemnités de cessation d'emploi de travail sont exigibles plus de 12 mois après la date de clôture, elles sont actualisées à leur valeur actuelle.

iii. Avantages à court terme

Les avantages à court terme sont des obligations qui devraient être réglées en totalité dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice au cours duquel les services ayant donné droit à ces avantages ont été rendus. Ces obligations sont évaluées sur une base non actualisée.

l) Provision au titre du soutien financier destiné aux credit unions

La provision au titre du soutien financier destiné aux credit unions est fondée sur les pertes qui pourraient découler d'une fusion, d'une liquidation ou d'une dissolution. Elle est établie en fonction de la probabilité qu'une credit union ait recours à du soutien et en fonction de l'évaluation de l'ensemble des risques liés aux systèmes de cette dernière.

m) Actifs acquis dans le cadre d'une fusion/dissolution de credit unions

Les prêts et les éléments d'actif immobilier acquis dans le cadre de procédures de fusion ou de dissolution sont comptabilisés à la valeur nette de réalisation estimée.

n) Imposition

La provision pour impôt sur le résultat représente la somme de l'impôt exigible et de l'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat net en tant que charge ou économie, sauf dans la mesure où il se rapporte à des éléments comptabilisés hors résultat.

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU MANITOBA

ÉTATS FINANCIERS 2023

i. Impôt exigible

L'impôt sur le résultat exigible est calculé selon le bénéfice imposable de l'exercice. Le bénéfice imposable diffère du bénéfice comptabilisé dans l'état du résultat global en raison d'éléments de revenus et de charges qui sont imposables ou déductibles au cours d'autres exercices, de même que des éléments qui ne sont jamais imposables ni déductibles. Les passifs d'impôt exigible de la SADM sont évalués au montant que l'on s'attend à payer aux administrations fiscales, ou à recouvrer de celles-ci en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture de l'état de la situation financière.

ii. Impôt différé

L'impôt différé est l'impôt que l'on s'attend à payer, ou à recouvrer en fonction des différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs dans les états financiers et les valeurs fiscales correspondantes utilisées dans le calcul du bénéfice imposable. Des passifs d'impôt différé sont généralement comptabilisés pour toutes les différences temporaires imposables, et des actifs d'impôt différé sont généralement comptabilisés pour toutes les différences temporaires déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporaires déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Les passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour les différences temporaires imposables, sauf s'il est probable que la différence temporaire ne s'inversera pas dans un avenir prévisible. Les actifs d'impôt différé découlant des différences temporaires déductibles générées par de telles participations sont comptabilisés seulement s'il est probable que le bénéfice imposable sera suffisant pour permettre d'utiliser les avantages de la différence temporaire et que la différence temporaire se résorbera dans un avenir prévisible.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture et elle est réduite s'il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre le recouvrement de la totalité ou d'une partie de l'actif.

Les actifs et les passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue dans la période au cours de laquelle le passif sera réglé ou l'actif sera réalisé, en fonction des taux d'impôt (et des lois fiscales) qui sont adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière. L'évaluation des passifs et des actifs d'impôt différé reflète les conséquences fiscales qui résulteraient de la façon dont la SADM s'attend, à la date de clôture, à recouvrer ou à régler la valeur comptable de ses actifs et passifs.

Les actifs et les passifs d'impôt différé sont compensés lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser des actifs et des passifs d'impôt exigible et lorsqu'ils concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même administration fiscale et si la SADM a l'intention de régler simultanément les actifs et les passifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net.

o) Modifications aux méthodes comptables

Aucune norme ou interprétation n'a été adoptée qui ait eu une incidence significative sur les états financiers de la SADM.

p) Nouvelles normes et interprétations non encore adoptées

Aucune norme ou interprétation pouvant avoir une incidence sur les futurs états financiers de la SADM n'a été annoncée.

4 Jugements comptables critiques et sources principales d'incertitude relative aux estimations

L'application des méthodes comptables de la SADM, qui sont décrites à la note 3, exige que la direction exerce son jugement et qu'elle fasse des estimations et formule des hypothèses sur les valeurs comptables d'actifs et de passifs qui ne sont pas facilement disponibles d'autres sources. Ces estimations et les hypothèses sur lesquelles elles reposent se fondent sur l'expérience passée et d'autres facteurs considérés pertinents. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les estimations et les hypothèses sur lesquelles elles reposent sont régulièrement révisées. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle l'estimation est révisée si la révision n'a d'incidence que sur cette période, ou dans la période de la révision et dans les périodes ultérieures si la révision a une incidence sur la période considérée et sur les périodes ultérieures.

a) Jugements critiques posés dans le cadre de l'application des méthodes comptables

Le classement des actifs financiers fait l'objet d'un jugement, ce qui a une incidence significative sur le montant comptabilisé dans les états financiers.

Dans le cadre du classement des actifs financiers de la SADM, il y a évaluation du modèle économique dans lequel les actifs sont détenus et des conditions contractuelles des actifs financiers, à savoir si elles correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Il n'y a pas d'autres jugements critiques, à l'exclusion de ceux qui impliquent des estimations que la direction a faites dans le processus d'application des méthodes comptables de la SADM et qui ont l'incidence la plus importante sur les montants comptabilisés dans les états financiers.

b) Sources principales d'incertitude relative aux estimations

Ci-après figurent les hypothèses clés relatives à l'avenir et les autres sources principales d'incertitude relative aux estimations à la fin de la période de présentation de l'information financière, qui présentent un risque important d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de l'exercice suivant.

i. Provision au titre du soutien financier destiné aux credit unions

- Provision individuelle au titre du soutien destiné aux credit unions

La provision individuelle et les éventualités au titre du soutien financier sont comptabilisées conformément aux IFRS. Le processus décrit ci-dessous sera appliqué minimalement sur une base annuelle, ou plus souvent, au besoin.

L'analyse des credit unions prend en compte ce qui suit :

- le degré de risque de la credit union tel qu'il a été établi par la SADM
- la santé financière de la credit union, notamment la solidité du capital permettant d'absorber les pertes potentielles et les tendances en matière de bénéfice

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU MANITOBA

ÉTATS FINANCIERS 2023

- la probabilité que l'évaluation des actifs de la credit union soit appropriée
- le caractère raisonnable des provisions individuelles et collectives
- les provisions et les éventualités liées aux fusions et autres conventions faisant l'objet d'un soutien

La SADM a déterminé que des provisions individuelles sont nécessaires pour faciliter une indemnité de prêt et de fusion, tel que décrit à la note 12.

- Provision collective au titre du soutien destiné aux credit unions

Le montant total de la provision collective au titre du soutien financier se fonde sur des historiques de perte moyens de cinq ans, de dix ans et de vingt ans et sur d'autres composantes, dont l'insuffisance des capitaux, et sur le jugement de la direction en fonction de l'expérience passée et d'autres facteurs.

En outre, la constitution d'une provision collective pourrait être jugée nécessaire selon la meilleure estimation de la SADM du risque global actuel auquel elle est exposée, après évaluation des conditions suivantes :

- les conditions du marché et la conjoncture économique
- l'analyse des credit unions
- l'historique de perte

La SADM a déterminé qu'il n'y avait pas lieu de constituer une provision collective au titre du soutien destiné aux credit unions.

ii. Estimations de la juste valeur

La valeur comptable des instruments financiers reflète les valeurs en vigueur sur le marché et les primes de liquidité dont tiennent compte les méthodes d'établissement des prix du marché utilisées par la SADM.

La juste valeur des titres négociables et autres placements classés à la JVAERG est déterminée selon les cours du marché, compris dans l'écart acheteur-vendeur, provenant principalement de sources de prix de tiers indépendants. Lorsqu'il n'existe pas de cours publié sur un marché normalement actif, la juste valeur est déterminée selon des modèles d'évaluation. La SADM maximise l'utilisation des données observables et limite l'utilisation des données non observables aux fins de l'évaluation de la juste valeur. La SADM obtient les cours du marché actif, lorsque ceux-ci sont disponibles, pour des actifs identiques afin d'évaluer à la juste valeur ses titres négociables et autres placements, à la date de clôture.

iii. Dépréciation des instruments financiers

La dépréciation des instruments financiers est déterminée en évaluant si le risque de crédit lié à l'actif financier a augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, et les informations prospectives sont intégrées dans l'évaluation de la perte de crédit attendue. Dans sa déclaration de la politique de placement, la SADM exige que la JVAERG pour les instruments de créance soit de la catégorie investissement, avec une notation de crédit supérieure ou égale à la notation BBB. Le risque de crédit augmente de manière significative pour les instruments de créance à la JVAERG inférieurs à la catégorie investissement. Les notations de crédit pour les instruments de créance à la JVAERG sont surveillées quotidiennement.

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU MANITOBA

ÉTATS FINANCIERS 2023

5 Trésorerie

La trésorerie comprend les fonds en caisse et dans des comptes courants auprès de CIBC Mellon et de la Banque Scotia.

6 Placements

Les placements comprennent les titres à revenu fixe et les titres de capitaux propres. Un résumé des placements, tels qu'ils figurent dans l'état de la situation financière, est présenté ci-dessous.

Aux 31 décembre	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Placements en titres à revenu fixe		
Bons du Trésor	53 281	46 713
Obligations d'État	262 704	238 162
Obligations de sociétés	96 325	87 278
	<u>412 310</u>	<u>372 153</u>
Placements en titres de capitaux propres		
Actions canadiennes	20 449	17 725
Fonds négociés en bourse d'actions mondiales déduction faite des contrats de change à terme	18 879	16 374
Fonds d'immobilier canadien	30 665	31 844
Actions de Banque équitable	-	22
	<u>69 993</u>	<u>65 965</u>
	<u>482 303</u>	<u>438 118</u>

7 Montants à recevoir au titre de prélèvements

Les montants à recevoir au titre de prélèvements correspondent aux soldes impayés, dus par les credit unions, pour le quatrième trimestre, ou aux cotisations spéciales, exigées par la SADM. La quasi-totalité des soldes impayés sont recouverts dans un délai de 31 jours suivant la fin de l'exercice.

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU MANITOBA

ÉTATS FINANCIERS 2023

8 Impôt sur le résultat

a) Impôt comptabilisé en résultat net

Exercices clos les 31 décembre	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Impôt exigible		
Charge (économie) d'impôt exigible pour l'exercice considéré	343	(6)
Impôt différé		
Charge (économie) d'impôt différé comptabilisée dans l'exercice considéré	1	(7)
Total de charge (économie) d'impôt liée aux activités poursuivies	<u>344</u>	<u>(13)</u>

Le tableau suivant présente un rapprochement entre la provision pour impôt pour l'exercice et le bénéfice comptable.

Exercices clos les 31 décembre	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Résultat lié aux activités poursuivies	33 473	24 916
Charge d'impôt sur le résultat au taux prévu par la loi	3 013	2 242
Prélèvements non imposables des credit unions	(2 775)	(2 653)
Provision au soutien destiné aux credit unions non déductible	-	374
Retenue d'impôts étrangers et autre	195	24
Charge d'impôt sur le résultat comptabilisée en résultat net	<u>433</u>	<u>(13)</u>

b) Impôt comptabilisé dans les autres éléments du résultat global

Exercices clos les 31 décembre	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Impôt différé		
Réévaluation des profits (pertes) lié(e)s à la juste valeur des actifs financiers à la JVAERG	10 614	(1 108)
Total de la charge (économie) d'impôt différé comptabilisée dans le cumul des autres éléments du résultat global	<u>955</u>	<u>(100)</u>

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU MANITOBA

ÉTATS FINANCIERS 2023

c) Actifs et passifs d'impôt différé

L'impôt différé est calculé en totalité sur les différences temporaires selon la méthode du report variable en utilisant un taux d'impôt de 9 % (9 % en 2022). Les actifs d'impôt différé ont été comptabilisés au titre des différences temporaires donnant lieu à des actifs d'impôt différé lorsque la direction estime qu'il est probable que ces actifs seront récupérés.

Les composantes des actifs et passifs d'impôt différé sont les suivantes :

Exercices clos le 31 décembre	<u>2023</u>	<u>2022</u>	<u>Variation</u>
Actifs d'impôt différé			
Provision pour obligation de retraite	73	74	(1)
Perte nette sur les actifs financiers à la JVAERG	-	115	(115)
	<u>73</u>	<u>189</u>	<u>(116)</u>
Passifs d'impôt différé			
Actifs au titre du droit d'utilisation	3	3	-
Profit net sur les actifs financiers à la JVAERG	1 044	-	1 044
	<u>1 047</u>	<u>3</u>	<u>1 044</u>

9 Autres actifs

Les composantes des autres actifs sont les suivantes :

Aux 31 décembre	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Comptes à recevoir	178	5
Prêts aux employés	1	1
Frais payés d'avance	51	74
Actifs au titre du droit d'utilisation	986	172
Immobilisations corporelles	146	108
	<u>1 362</u>	<u>360</u>

10 Comptes à payer et dépenses courues

Les comptes à payer comprennent de factures payables dès réception non réglées à des fournisseurs. Les comptes d'épargne assurés comprennent des dépôts acquis lors de fusions de credit unions. Les obligations locatives font référence aux obligations envers les fournisseurs en vertu du contrat de location. Les dépenses courues sont des obligations envers les fournisseurs lorsqu'aucune facture n'a pas été reçue.

11 Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi

a) Régimes à cotisations définies

La SADM offre deux régimes de retraite à cotisations définies à tout le personnel admissible. Ces régimes sont gérés par la Co-operative Superannuation Society et la Canada Vie, compagnie d'assurance-vie. La SADM doit verser des cotisations équivalentes à celles des employés correspondant à un pourcentage du revenu dans les régimes de retraite. La seule obligation de la SADM à l'égard du régime de retraite consiste à verser les cotisations établies.

La dépense totale de 183 \$ (170 \$ en 2022) comptabilisée dans le compte de résultat représente les cotisations que la SADM doit verser dans ces régimes aux taux précisés en vertu des dispositions des régimes. Au 31 décembre 2023, toutes les cotisations exigibles pour les exercices 2023 et 2022 avaient été versées dans les régimes.

b) Régime à prestations définies

La SADM offre un régime à prestations définies auto financé, appelé « allocation de retraite », à tout le personnel admissible. En vertu du régime, le personnel a le droit, une seule fois, de recevoir des prestations de retraite représentant entre 17 % et 50 % du dernier salaire touché à l'atteinte de l'âge minimum de la retraite, soit 55 ans. Aucun autre avantage postérieur au départ à la retraite n'est offert au personnel.

Cet avantage est auto financé par la SADM. L'avantage existe en dehors du cadre de la législation provinciale et fédérale et n'est assujéti à aucun cadre de réglementation. La responsabilité de la gouvernance de la prestation incombe uniquement à la SADM.

Les risques associés à la prestation sont strictement de nature financière et découlent principalement de la concentration de groupes d'âge d'employés. Les évaluations actuelles ne démontrent aucune concentration de groupes d'âge au 31 décembre 2023.

La plus récente évaluation actuarielle de l'obligation au titre des prestations définies a été effectuée en novembre 2023 par Eckler Itée. La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies et le coût connexe des services rendus au cours de l'exercice et des services passés ont été évalués selon la méthode des unités de crédit projetées.

Les principales hypothèses utilisées aux fins des évaluations actuarielles sont les suivantes :

Aux 31 décembre	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Taux d'actualisation	5,70 %	4,95 %
Taux attendu d'augmentation des salaires	3,00 %	2,95 %
Âge de la retraite hypothétique	62	62

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU MANITOBA

ÉTATS FINANCIERS 2023

Les montants comptabilisés en résultat net à l'égard de ce régime à prestations définies sont les suivants :

Exercices clos les 31 décembre	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Coût des services rendus au cours de l'exercice	38	112
Gains actuariels comptabilisés dans l'exercice	(29)	(51)
Coût financier	34	20
	<u>43</u>	<u>81</u>

Les gains et pertes actuariels et les coûts des services, y compris les réductions et les règlements, sont comptabilisés immédiatement en résultat net et constatés dans les salaires et les avantages du personnel dans le tableau des dépenses d'exploitation.

Le montant découlant de l'obligation de la SADM au titre de son régime à prestations définies, qui est inclus dans l'état de la situation financière, correspond à la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies non capitalisées.

Le tableau suivant présente les variations de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies de la période considérée.

Exercices clos les 31 décembre	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Obligation au titre des prestations définies à l'ouverture	740	715
Coût des services rendus au cours de l'exercice	38	112
Gains actuariels comptabilisés dans l'exercice	(29)	(51)
Coût financier	34	20
Prestations versées	(50)	(56)
Obligation au titre des prestations définies à la clôture	<u>733</u>	<u>740</u>

Le profil d'échéance de l'obligation est défini comme suit :

Aux 31 décembre	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Dans un délai de un an	155	193
De un an à cinq ans	404	338
Plus de cinq ans	174	209
	<u>733</u>	<u>740</u>

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU MANITOBA

ÉTATS FINANCIERS 2023

12 Passifs éventuels et provision au titre de soutien financier destiné aux credit unions

Au 31 décembre 2023, les dépôts dans les credit unions garantis par la SADM se chiffraient à 38,6 milliards \$ (37,3 milliards \$ en 2022). En se fondant sur ses procédures de surveillance continue, la SADM estime qu'il n'est pas nécessaire de constituer une provision au titre d'éventualités pour le moment.

Au 31 décembre 2023, la SADM s'est engagée à fournir des indemnités de prêt avec une exposition maximale de 48 \$ (4 532 \$ en 2022). La SADM a comptabilisé un recouvrement pour indemnités de prêt et une aide à la fusion des credit unions de 92 \$ à la suite d'un changement d'estimations pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (provision de 4 140 \$ en 2022).

13 Revenus de placements

Exercices clos les 31 décembre	2023	2022
Revenus d'intérêts – prêts et créances	142	39
Revenus d'intérêts – JVAERG	9 671	5 612
Revenus de dividendes – JVAERG	1 771	1 077
Pertes réalisées à la vente de titres négociables	(2 973)	(1 825)
(Pertes) et profits de change latent(e)s et réalisé(e)s	(57)	108
(Perte) et reprise de valeur sur placements	(5)	20
	8 549	5 031

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, la SADM a cédé 1 703 \$ (1 332 \$ en 2022) d'instruments de capitaux propres à la JVAERG, générant un gain réalisé cumulé de 1 067 \$ (704 \$ en 2022) sur la cession. Les instruments de capitaux propres à la JVAERG sont cédés aux fins de rééquilibrage du portefeuille de placements, conformément à la composition de l'actif cible de l'énoncé de politique de placement, sur une base trimestrielle.

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU MANITOBA

ÉTATS FINANCIERS 2023

14 Dépenses d'exploitation

Exercices clos les 31 décembre	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Salaires et avantages sociaux	3 624	3 358
Employés contractuels et services professionnels	575	463
Frais d'occupation	416	425
Frais administratifs	373	450
Centrale – financement	250	305
Gouvernance corporative	158	167
Déplacements	114	104
Autres	106	129
	<u>5 616</u>	<u>5 401</u>

15 Instruments financiers

a) Informations à fournir par catégorie

Le tableau suivant présente les informations par catégorie d'actifs financiers :

Aux 31 décembre	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Coût amorti		
Trésorerie	1 484	2 668
Montant à recevoir au titre de prélèvements	7 748	7 489
Prêts aux employés	1	2
	<u>9 233</u>	<u>10 159</u>
JVAERG		
Placements en titres à revenu fixe	412 310	372 153
Placements en titres de capitaux propres	69 993	65 965
	<u>482 303</u>	<u>438 118</u>

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU MANITOBA

ÉTATS FINANCIERS 2023

Le tableau suivant présente les informations par catégorie de passifs financiers :

Aux 31 décembre	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Coût amorti		
Provision au titre de soutien financier destiné aux credit unions	48	4 140
Comptes à payer et dépenses courues	1 871	909
	<u>1 919</u>	<u>5 409</u>

b) Gestion du risque lié au capital

La SADM gère le capital de manière à maintenir une structure du capital qui lui procure la flexibilité et les liquidités nécessaires pour satisfaire à son obligation en matière de garantie des dépôts effectués dans les credit unions.

L'objectif de la SADM en matière de gestion du capital est de maintenir le total des capitaux propres (bénéfices non distribués et cumul des autres éléments du résultat global) dans une fourchette cible allant de 118 à 150 points de base des dépôts dans les credit unions. Cette fourchette cible en matière de capitaux propres a reçu l'approbation du surintendant à la Direction de la réglementation des institutions financières. Le conseil d'administration revoit la situation de capitaux propres de la SADM sur une base trimestrielle pour s'assurer qu'elle s'établit de façon prudente dans les limites de la fourchette cible. Lorsque le total de l'insuffisance du capital des credit unions dépasse un seizième de un pour cent du total des dépôts et des intérêts courus, la SADM déduira l'insuffisance de ses capitaux propres aux fins de ce calcul.

c) Gestion des risques financiers

La SADM est exposée à des risques dont le degré d'importance varie, lesquels pourraient avoir une incidence sur sa capacité à satisfaire à son obligation en matière de garantie des dépôts effectués dans les credit unions. Les principaux objectifs de la SADM à l'égard de la gestion des risques sont de déterminer adéquatement la nature de ces risques et de disposer d'un capital suffisant pour les couvrir. Les principaux risques financiers auxquels est exposée la SADM sont le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit, le risque de liquidité, le risque lié au prix des actions et le risque de change.

La SADM cherche à atténuer les effets de ces risques en ayant recours à une politique de placement prudente. Cette politique établit des principes écrits à l'égard du risque de taux d'intérêt, du risque de crédit, du risque de liquidité, du risque lié au prix des actions et du risque de change. La politique de placement est approuvée par le registraire, conformément au paragraphe 144 (h) de la Loi. Le gestionnaire de placements externe vérifie régulièrement que la politique est respectée.

Le service des finances rend trimestriellement des comptes au conseil d'administration à l'égard de la conformité à la politique et de l'exposition au risque.

i. Gestion du risque de taux d'intérêt

La SADM est exposée aux fluctuations des taux d'intérêt, lesquelles pourraient avoir une incidence sur les flux de trésorerie liés aux placements en titres négociables à l'échéance ou lorsque les instruments sont réinvestis. Ces fluctuations pourraient en outre influencer sur la juste valeur des

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU MANITOBA

ÉTATS FINANCIERS 2023

actifs et des passifs financiers de la SADM et sur sa capacité à satisfaire à son obligation en matière de garantie des dépôts effectués dans les credit unions.

Pour gérer le risque de taux d'intérêt, la politique de placement de la SADM limite la concentration (répartition de l'actif) des placements en titres à revenu fixe distincts et communs au sein du portefeuille. De plus, l'écart entre la durée totale des placements en titres à revenu fixe distincts et communs et celle de leur indice de référence respectif ne dépasse pas 0,25 année, tel qu'indiqué ci-dessous.

Catégorie d'actifs	Répartition maximale de l'actif	Indice de référence
Obligations d'États	70,00 %	Indice obligataire gouvernement à court terme FTSE TMX
Obligations de sociétés	25,00 %	Indice obligataire toutes les sociétés FTSE TMX
Obligations mondiales	6,25 %	Indice général des obligations mondiales Barclays (en \$ CA)

Pour atténuer davantage le risque de taux d'intérêt, la politique permet l'affectation de la totalité ou d'une partie du portefeuille à des espèces et des placements à court terme afin de protéger contre la perte de capital et d'assurer le maintien de suffisamment de liquidités pour financer les opérations de la SADM.

La SADM peut utiliser des instruments financiers dérivés pour gérer son exposition au risque de taux d'intérêt. Aucun instrument financier dérivé n'a été utilisé à cet égard au cours de l'exercice considéré.

Analyse de sensibilité aux taux d'intérêt

Les analyses de sensibilité qui suivent ont été effectuées à partir de l'exposition des instruments financiers aux taux d'intérêt à la fin de la période de présentation de l'information financière. Aux fins de la présentation à l'interne du risque de taux d'intérêt aux principaux dirigeants, une augmentation ou une diminution de 50 points de base, qui correspond à l'évaluation qu'a faite la direction de la fluctuation raisonnablement possible des taux d'intérêt, est utilisée.

Si les taux d'intérêt augmentaient ou diminuait de 50 points de base et que toutes les autres variables demeuraient constantes :

- le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2023 augmenterait/diminuerait de 390 \$ / 388 \$ (augmentation/diminution de 251 \$ / 244 en 2022), ce qui est attribuable à l'exposition des comptes courants et des placements arrivant à échéance de la SADM au risque de taux d'intérêt, et
- les autres éléments du résultat global pour l'exercice diminueraient/augmenteraient de 3 557 \$ (diminution/augmentation de 3 859 \$ en 2022), ce qui est principalement attribuable aux variations de la juste valeur des instruments à taux fixe disponibles à la vente

ii. Gestion du risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque qu'une contrepartie ne respecte pas ses obligations contractuelles et que ce manquement entraîne une perte financière pour la SADM. L'exposition de la SADM au risque de crédit consiste principalement en ce qui suit :

- les placements en titres à revenu fixe canadiens émis par les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, et par des sociétés
- les placements en titres de capitaux propres dans des fonds d'obligations mondiales
- les instruments dérivés à des fins de couverture
- les montants à recevoir au titre de prélèvements des credit unions

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU MANITOBA

ÉTATS FINANCIERS 2023

Des mesures sont mises en place afin d'atténuer l'exposition au risque de crédit :

- La politique de placement de la SADM consiste à ne détenir que des placements en titres à revenu fixe négociables de catégorie de placements (BBB ou plus). Les notations sont déterminées par des agences de notation indépendantes. L'exposition au risque de crédit est limitée à celle prescrite par les indices de référence respectifs.
- Le risque de crédit lié aux instruments dérivés est évalué trimestriellement. La SADM a pour pratique de traiter les produits dérivés uniquement avec les intermédiaires financiers les plus solvables.
- La SADM surveille la santé financière de chaque credit union sur une base mensuelle.

Les montants à recevoir au titre de prélèvements des credit unions ne sont pas cotés. Tous les soldes impayés sont recouverts dans un délai de 31 jours suivant la fin de l'exercice. Par le passé, la SADM n'a enregistré aucune créance douteuse relativement à ces contreparties.

Le tableau suivant présente l'exposition au risque de crédit des placements à revenu fixe et des fonds d'obligations mondiales, par notation de crédit, à la fin de la période de présentation de l'information financière, au moyen des notations de DBRS :

Aux 31 décembre	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Notation de crédit		
AAA	242 403	216 686
AA	81 201	73 822
A	60 641	57 738
BBB	28 065	23 907
	<u>412 310</u>	<u>372 153</u>

Le tableau suivant présente l'exposition au risque de crédit des placements, par émetteur, à la fin de la période de présentation de l'information financière :

Aux 31 décembre	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Gouvernements	315 985	284 875
Sociétés	96 325	87 278
	<u>412 310</u>	<u>372 153</u>

La SADM incorpore des informations prospectives à la fois pour déterminer si le risque de crédit d'un instrument a augmenté de façon importante depuis sa comptabilisation initiale et pour évaluer les pertes de crédit attendues. Sur la base des conseils d'experts économiques et de la prise en compte d'une variété d'informations externes réelles et prévisionnelles, la SADM formule un « scénario de base » de l'orientation future des variables économiques pertinentes ainsi qu'une gamme représentative d'autres scénarios de prévisions possibles. Ce processus consiste à développer deux autres scénarios économiques supplémentaires et à prendre en compte les probabilités relatives de chaque résultat. Les informations externes comprennent les données et les prévisions économiques publiées par les organismes gouvernementaux et la Banque du

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU MANITOBA

ÉTATS FINANCIERS 2023

Canada, les prévisions des grandes banques et institutions financières canadiennes et d'autres prévisionnistes du secteur privé et du milieu universitaire.

Le scénario de base représente le résultat le plus probable et correspond aux informations utilisées par la SADM à d'autres fins, telles que la planification stratégique et la budgétisation. Les autres scénarios représentent des résultats plus optimistes et pessimistes.

La SADM a identifié et documenté les principaux facteurs de risque de crédit et de pertes de crédit pour le portefeuille d'instruments financiers et, à l'aide d'une analyse des données historiques, a estimé les relations entre les variables macroéconomiques et les risques de crédit et les pertes de crédit.

Les scénarios économiques utilisés au 31 décembre 2023 comprenaient les indicateurs clés canadiens suivants :

- les taux de chômage nationaux;
- le produit intérieur brut national;
- le taux cible du financement à un jour de la Banque du Canada;
- les statistiques annuelles sur les mises en chantier de logements à l'échelle nationale; et
- le prix du pétrole West Texas Intermediate.

Les relations prévues entre les indicateurs clés et les taux de défaillance et de perte sur les actifs financiers ont été développées sur la base de l'analyse des données historiques au cours des 10 dernières années.

Les données clés entrant dans la mesure de la perte de crédit attendue sont la structure par échéance des variables suivantes :

- la probabilité de défaillance;
- la perte en cas de défaillance; et
- l'exposition en cas de défaillance.

Ces paramètres sont dérivés des informations de référence externes de Moody's Annual Default Study.

Le tableau suivant démontre le rapprochement du solde d'ouverture et du solde de clôture de la correction de valeur pour perte sur 12 mois au titre des pertes de crédit attendues pour les titres de créance à la JVAERG, après impôts. La provision est déduite des placements dans l'état de la situation financière.

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Solde aux 1^{er} janvier	26	46
Réévaluation de la correction de valeur pour pertes, nette des achats et des cessions	6	(20)
Solde aux 31 décembre	<u>32</u>	<u>26</u>

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU MANITOBA

ÉTATS FINANCIERS 2023

iii. Gestion du risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la SADM n'ait pas les ressources financières suffisantes pour satisfaire à ses obligations en matière de liquidité et de financement relativement à la garantie des dépôts effectués dans des credit unions. L'approche de la SADM à l'égard de la gestion du risque de liquidité consiste à s'assurer de conserver, dans la mesure du possible, la trésorerie, les dépôts à vue et les placements à titres négociables nécessaires à l'atteinte de ses objectifs annuels en matière de capital.

La direction prévoit que la principale source de fonds pour satisfaire à l'obligation financière de la SADM de garantir les dépôts effectués dans les credit unions sera la trésorerie générée par les prélèvements réguliers des credit unions et les intérêts gagnés sur les placements de la SADM.

Dans l'éventualité où il faudrait faire des prélèvements sur le portefeuille de placements, la composition de l'actif cible de la SADM équivaut à 92,5 % du portefeuille négociable sur les principaux marchés obligataires et boursiers canadiens et américains. Les remboursements sur le solde résiduel peuvent être effectués sur une base trimestrielle.

Le tableau suivant présente le détail des échéances prévues des instruments d'emprunts distincts des actifs financiers et des passifs financiers de la SADM selon leurs échéances contractuelles non actualisées, y compris les intérêts qui seront gagnés sur ces actifs et ces passifs. Exclus du tableau suivant sont les titres de capitaux propres canadiens et les fonds d'actions mondiales pour un montant total de 69 993 \$ (65 966 \$ en 2022).

Aux 31 décembre	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Actifs financiers		
Moins de un an	87 353	56 843
De un an à cinq ans	326 441	316 288
De cinq à dix ans	-	1 689
	413 794	374 820

Passifs financiers

Tous les passifs financiers sont exigibles à l'intérieur d'un an.

iv. Gestion du risque lié aux prix des actions

Le risqué lié aux prix des actions est l'incertitude associée à l'évaluation des actifs découlant des variations des marchés boursiers et autres risques liés aux prix.

Pour gérer le risque lié aux prix des actions, la politique de placement de la SADM limite la concentration (répartition de l'actif) des placements en actions au sein du portefeuille, et assure leur gestion passive par rapport aux indices diversifiés établis, tel qu'indiqué au tableau ci-dessous.

Catégorie d'actifs	Répartition maximale de l'actif	Indice de référence
Actions canadiennes	6,25 %	Indice composé S&P/TSX
Actions mondiales	6,25 %	Indice mondial MSCI (\$ CA)

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU MANITOBA

ÉTATS FINANCIERS 2023

Les hypothèses les plus probables liées au rendement des actions sont principalement basées sur des moyennes historiques à long terme. Des changements dans le marché actuel pourraient entraîner des changements à ces hypothèses et avoir une incidence sur les flux de trésorerie de l'actif. Une augmentation/diminution de 10 % des prix des actions augmenterait/réduirait les autres éléments du résultat global de 3 579 \$ (3 103 \$ en 2022).

v. Gestion du risque de change

Le risque de change réside dans le fait que la SADM détient des instruments financiers dans différentes devises. Les fluctuations des taux de change peuvent exposer la SADM au risque de pertes de change. La SADM détient des placements libellés en dollars américains. En vertu des IFRS, les profits et les pertes de change découlant de ces placements, déduction faite des activités de couverture et des incidences fiscales, sont comptabilisés dans le résultat net. Un affaiblissement ou un raffermissement de 10 % du dollar canadien n'aurait pas d'incidence importante sur le résultat net ou le résultat global puisque la SADM utilise des instruments financiers dérivés pour gérer le risque de change.

vi. Juste valeur des instruments financiers

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

La SADM estime que la valeur comptable des actifs financiers et des passifs financiers comptabilisés au coût amorti dans les états financiers se rapproche de la juste valeur.

Techniques d'évaluation et hypothèses appliquées pour déterminer la juste valeur

La SADM a classé ses actifs et ses passifs qui sont comptabilisés à la juste valeur sur une base récurrente selon une hiérarchie à trois niveaux en fonction du niveau de priorité des données utilisées dans les techniques d'évaluation de la juste valeur. Les actifs financiers et les passifs financiers évalués à la juste valeur sur une base récurrente dans l'état de la situation financière sont classés comme suit :

Niveau 1 : Les évaluations à la juste valeur de niveau 1 utilisent des données observables sur les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques auxquelles la SADM a accès. Les actifs évalués selon le niveau 1 comprennent la trésorerie, les bons du Trésor, les fonds d'actions canadiennes négociés en bourse (« FNB ») ainsi que les fonds d'actions mondiales et les fonds d'obligations négociés en bourse.

Niveau 2 : Les évaluations à la juste valeur de niveau 2 utilisent des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement ou indirectement. Les actifs de niveau 2 comprennent les obligations d'État et les obligations de sociétés, qui utilisent les prix cotés pour des actifs et des passifs semblables sur des marchés actifs comme données pour l'évaluation.

Niveau 3 : Les évaluations à la juste valeur de niveau 3 utilisent une ou plusieurs données importantes qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables ; il s'agit de cas où il y a peu d'activité, voire aucune, sur le marché pour l'actif ou le passif. Les actifs de niveau 3 comprennent un fonds immobilier canadien, qui est évalué principalement selon la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie. Cependant, des méthodes de capitalisation directe et de vente comparable sont également employées, le cas échéant. Les actifs de niveau 3 comprennent également les actions détenues par Banque équitable, qui sont détenues au coût, et qui représentent la juste valeur à la fin de la période de la présentation de l'information financière.

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU MANITOBA

ÉTATS FINANCIERS 2023

Le tableau suivant présente les actifs et les passifs de la SADM comptabilisés à la juste valeur sur une base récurrente.

Au 31 décembre 2022	<u>Niveau 1</u>	<u>Niveau 2</u>	<u>Niveau 3</u>	<u>Total</u>
Actifs évalués à la juste valeur				
Trésorerie	2 668	-	-	2 668
Placements en titres à revenu fixe				
Bons du Trésor	46 713	-	-	46 713
Obligations du gouvernement	-	238 162	-	238 162
Obligations de sociétés	-	87 278	-	87 278
Placements en titres de capitaux propres				
Titres de capitaux propres canadiens	17 725	-	22	17 747
Fonds négociés en bourse d'actions mondiales	16 374	-	-	16 374
Fonds d'actions du secteur immobilier canadien	-	-	31 844	31 844
Total de l'actif évalué à la juste valeur sur une base récurrente	<u>83 480</u>	<u>325 440</u>	<u>31 866</u>	<u>440 786</u>
Au 31 décembre 2023				
	<u>Niveau 1</u>	<u>Niveau 2</u>	<u>Niveau 3</u>	<u>Total</u>
Actifs évalués à la juste valeur				
Trésorerie	1 484	-	-	1 484
Placements en titres à revenu fixe				
Bons du Trésor	53 281	-	-	53 281
Obligations du gouvernement	-	262 704	-	262 704
Obligations de sociétés	-	96 325	-	96 325
Placements en titres de capitaux propres				
Titres de capitaux propres canadiens	20 449	-	-	20 449
Fonds négociés en bourse d'actions mondiales	18 879	-	-	18 879
Fonds d'actions du secteur immobilier canadien	-	-	30 665	30 665
Total de l'actif évalué à la juste valeur sur une base récurrente	<u>94 093</u>	<u>359 029</u>	<u>30 665</u>	<u>483 787</u>

Il n'y a eu aucun transfert d'actifs de la SADM entre le niveau 1 et le niveau 2 au cours de l'exercice.

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU MANITOBA

ÉTATS FINANCIERS 2023

Passifs évalués à la juste valeur

Aucun passif n'a été comptabilisé à la juste valeur sur une base récurrente.

Le tableau suivant présente des renseignements supplémentaires sur les actifs évalués à la juste valeur de façon récurrente et pour lesquels la SADM a utilisé les données du niveau 3 pour déterminer la juste valeur :

	Fonds d'actions du secteur immobilier canadien	Banque équitable
2022		
Solde au 1^{er} janvier	27 126	4
Total des profits	4 718	18
Achats	-	-
Ventes	-	-
Autres	-	-
Solde au 31 décembre	31 844	22
Total des profits pour l'exercice compris dans les revenus de placements	-	-
Variation des profits latents pour l'exercice inclus dans les résultats pour les actifs détenus au 31 décembre	4 718	18
2023		
Solde au 1^{er} janvier	31 844	22
Total des pertes	(1 179)	-
Achats	-	-
Ventes	-	(22)
Autres	-	-
Solde au 31 décembre	30 665	-
Total des profits pour l'exercice compris dans les revenus de placements	-	-
Variation des pertes latents pour l'exercice inclus dans les résultats pour les actifs détenus au 31 décembre	(1 179)	-

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU MANITOBA

ÉTATS FINANCIERS 2023

Le tableau suivant présente des renseignements à l'égard des données importantes non observables utilisées en fin d'exercice aux fins de l'évaluation des actifs et des passifs classés dans le niveau 3 de la hiérarchie des évaluations à la juste valeur :

Type d'actif	Fonds du secteur immobilier canadien	Banque équitable
Méthodes d'évaluation	L'évaluation des immeubles est généralement déterminée au moyen de modèles qui sont fondés sur les taux de capitalisation attendus et sur des modèles qui actualisent le montant net des flux de trésorerie futurs prévus. L'établissement de la juste valeur des immeubles de placement exige l'utilisation d'estimations, telles que les flux de trésorerie futurs (hypothèses locatives, taux de location, dépenses de placement et dépenses d'exploitation futures) et les taux d'actualisation, le taux de capitalisation réversif et le taux de capitalisation global applicable aux actifs selon les taux du marché.	Prix de vente convenu en 2022.
Données importantes non observables	Taux d'actualisation Taux réversif Taux d'inoccupation	Néant
Valeur des données	Fourchette du taux d'actualisation 5,3 % - 11,5 % (5,0 % - 10,0 % en 2022) Fourchette du taux réversif 4,3 % - 10,8 % (3,9 % - 9,0 % en 2022) Moyenne pondérée du taux d'inoccupation 5,9 % (5,6 % en 2022) Inoccupation effective 7,6 % (5,4 % en 2022)	Néant
Dépendance entre les données importantes et l'évaluation de la juste valeur	Une diminution du taux d'actualisation se traduirait par une augmentation de la juste valeur. Une augmentation du taux d'actualisation se traduirait par une diminution de la juste valeur. Une diminution du taux réversif se traduirait par une augmentation de la juste valeur. Une augmentation du taux réversif se traduirait par une diminution de la juste valeur. Une diminution du taux d'inoccupation attendu se traduirait par une augmentation de la juste valeur. Une augmentation du taux d'inoccupation attendu se traduirait par une diminution de la juste valeur.	Néant

vii. Instruments financiers dérivés

Pour se protéger des fluctuations des taux de change, la SADM a recours, comme utilisateur final, à des contrats à terme. Les contrats à terme sont pour un terme de trois mois, avec des renouvellements successifs à l'échéance, pour correspondre à l'exposition au risque de change existant. Ces contrats à terme sont désignés comme des couvertures comptables.

Au 31 décembre 2023, la SADM a des contrats à terme avec une juste valeur marchande de 397 \$ (négative de 19 \$ en 2022). Le montant notionnel des contrats est de 13 405 \$ (12 060 \$ en 2022). La contrepartie des contrats à terme est la Banque Canadienne Impériale de Commerce. La date d'échéance des contrats est le 14 mars 2024.

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU MANITOBA

ÉTATS FINANCIERS 2023

16 Transactions entre parties liées

a) Prêts à des parties liées

Les personnes considérées comme les principaux dirigeants sont le chef de la direction, le chef de la gestion des risques, le chef des finances et le chef des opérations.

La SADM consent des prêts ne portant pas intérêt aux employés aux fins :

- de l'achat de matériel médical non couvert en vertu de l'ensemble des avantages sociaux et nécessaire à l'exercice efficace de leurs tâches
- de l'achat de matériel informatique compatible avec la technologie utilisée par la SADM pour le propre usage des employés

Le montant maximal des prêts alloués est de 8 \$, remboursable au moyen de retenues salariales sur une période maximale de trois ans.

Le solde des prêts impayés consentis aux principaux dirigeants à la fin de 2023 était de néant (de néant en 2022).

b) Rémunération des principaux dirigeants

La rémunération du chef de la direction est déterminée par le conseil d'administration. La rémunération du chef de la gestion des risques et du chef des finances est déterminée par le chef de la direction.

Le tableau suivant présente la rémunération globale des principaux dirigeants au cours de l'exercice.

Exercices clos les 31 décembre	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Salaires	743	693
Avantages à court terme	53	46
Avantages postérieurs à l'emploi	45	53
	<u>841</u>	<u>792</u>

c) Rémunération des membres du conseil et dépenses

La rémunération des administrateurs est déterminée par le lieutenant-gouverneur en conseil. Le tableau suivant présente la rémunération des membres du conseil au cours de l'exercice.

Exercices clos les 31 décembre	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Rémunération des membres du conseil	112	125
Dépenses	46	42
	<u>158</u>	<u>167</u>

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU MANITOBA

ÉTATS FINANCIERS 2023

17 Contrats de location

a) Contrat de location

La SADM a un contrat de location de locaux à bureaux pour son propre usage. Les locaux à bureaux pour les opérations font l'objet d'un contrat de location d'une durée de sept ans vient à l'échéance le 31 décembre 2030, sans option de renouvellement³

b) Actifs au titre du droit d'utilisation

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Solde au 1 ^{er} janvier	172	344
Ajouts	986	-
Charge d'amortissement pour l'exercice	(172)	(172)
Solde au 31 décembre	<u>986</u>	<u>172</u>

c) Obligations locatives

Le tableau suivant présente l'échéance des flux de trésorerie contractuels non actualisés

Aux 31 décembre	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Un an au plus	130	186
Plus de un an et cinq ans au plus	652	-
Plus de cinq ans	344	-
	<u>1 126</u>	<u>186</u>

En 2023, les sorties de fonds liées aux contrats de location s'élevaient à 186 \$ (187 \$ en 2022).

d) Montants comptabilisés en résultat net

Exercices clos les 31 décembre	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Intérêts sur les obligations locatives	1	10
Amortissement des actifs au titre du droit d'utilisation	172	172
	<u>173</u>	<u>182</u>

18 Chiffres comparatifs

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés pour se conformer à la présentation de l'exercice en cours.

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU MANITOBA

ÉTATS FINANCIERS 2023

Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles)

La Société d'assurance-dépôts du Manitoba (la « SADM ») est désignée comme un organisme gouvernemental aux fins de la *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles)* (la « Loi »). La *Loi* exige des organismes gouvernementaux qu'ils divulguent, dans leurs rapports annuels, les activités régies par les dispositions de la présente *Loi*.

La *Loi* est entrée en vigueur en avril 2007. Elle permet aux employés d'utiliser un processus clair pour exprimer leurs préoccupations au sujet d'actes importants et graves (actes répréhensibles) commis au sein de l'administration publique du Manitoba et les protège contre toute forme de représailles. La *Loi* s'appuie sur des mesures de protection déjà instaurées aux termes d'autres lois, ainsi que sur les droits, les politiques, les pratiques et les processus dans le cadre des conventions collectives en vigueur au sein de l'administration publique du Manitoba.

Les actes répréhensibles visés par la *Loi* sont les suivants : les infractions aux lois fédérales ou provinciales ; les actions ou les omissions qui constituent un risque pour la sécurité et la santé publiques ou pour l'environnement ; les cas graves de mauvaise gestion ; le fait de sciemment ordonner ou conseiller à une personne de commettre des actes répréhensibles. La *Loi* ne traite pas des questions opérationnelles ou administratives courantes.

Une divulgation faite de bonne foi par un employé, conformément à la *Loi*, et avec des motifs raisonnables de croire qu'un acte répréhensible a été commis ou est sur le point de l'être, est considérée comme une divulgation en vertu de la *Loi*, que son objet constitue ou non un acte répréhensible. Toute divulgation fait l'objet d'un examen minutieux et exhaustif afin de déterminer si des mesures sont requises en vertu de la *Loi*, et elle doit être présentée dans le rapport annuel du ministère conformément à l'article 18 de la *Loi*.

Les divulgations reçues par la SADM pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont résumées ci-dessous :

Renseignements exigés annuellement (selon l'article 18 de la Loi)	Exercice 2023
Le nombre de divulgations reçues ainsi que le nombre de divulgations auxquelles il a été donné suite et auxquelles il n'a pas été donné suite. Paragraphe 18(2) (a)	Néant
Le nombre d'enquêtes ouvertes à la suite des divulgations. Paragraphe 18(2) (b)	Néant
Dans le cas où, par suite d'une enquête, il est conclu qu'un acte répréhensible a été commis, la description de l'acte en question ainsi que les recommandations faites ou les mesures correctives prises relativement à cet acte ou les motifs invoqués pour ne pas en prendre. Paragraphe 18(2) (c)	Néant